Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION
PORTEUR DE PROJET

Pays de Montbéliard Agglomération

Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

2025

Document visé par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE DES MATIERES

I. Préambule 7

1. Contexte 7
2. Compétences de PMA 7
3. Le RPQS 7

II. Service public de l'eau potable 8

A. Caractérisation technique du service 8

1. Présentation du territoire desservi 8
2. Mode de gestion du service 8
3. Estimation de la population desservie (D101.1) 9
4. Nombre d'abonnés 9
5. Eaux brutes 10
6. Eaux traitées 12
7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 17

B. Tarification de l'eau et recettes du service 18

1. Modalités de tarification 18
2. Facture d'eau type (D102.0) 21
3. Recettes 25

C. Indicateurs de performance 27

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 27
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 27
3. Indicateurs de performance du réseau 29
4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 31

D. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) [PMA/SEPM] 33

1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 33
2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 33
3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 33
4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 34
5. Taux de réclamations (P155.1) 34

E. Financement des investissements 35

1. Branchements en plomb 35
2. Montants financiers 35
3. État de la dette du service 35
4. Amortissements 36

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 36
6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 36
F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 37
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 37
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) 37
G. Tableau récapitulatif des indicateurs 38
III. Service public de l'assainissement collectif 40
A. Caractérisation technique du service 40
1. Présentation du territoire desservi 40
2. Mode de gestion du service 40
3. Estimation de la population desservie (D101.1) 41
4. Nombre d'abonnés 41
5. Volumes facturés 42
6. Détail des imports et exports d'effluents 42
7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 43
8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 43
9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 43
10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 46
B. Tarification de l'eau et recettes du service 47
1. Modalités de tarification 47
2. Facture d'eau type (D102.0) 48
3. Recettes 50
C. Indicateurs de performance 52
1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 52
2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 52
3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 53
4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 54
5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 54
6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 55
D. Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 57
1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) 57
2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 57
3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) 57

4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) ... 58
5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) ... 58
6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) ... 59
7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) ... 60
8. Taux de réclamations (P258.1) ... 60
E. Financement des investissements ... 61
1. Montants financiers ... 61
2. État de la dette du service ... 61
3. Amortissements ... 61
4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ... 61
5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice ... 61
F. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ... 62
1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) ... 62
2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) ... 62
G. Tableau récapitulatif des indicateurs ... 63
IV. Le service public d'assainissement non collectif ... 64
A. Caracterisation technique du service ... 64
1. Présentation du territoire desservi ... 64
2. Mode de gestion du service ... 64
3. Estimation de la population desservie (D301.0) ... 65
4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) ... 65
5. Bilan des contrôles 2025 ... 65
B. Tarification de l'assainissement et recettes ... 66
1. Modalités de tarification ... 66
2. Recettes ... 67
C. Indicateurs de performances ... 67
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) ... 67
D. Financement des investissements ... 68
1. Montants financiers des travaux réalisés ... 68
2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ... 68
V. Autres actions de la Collectivité en relation avec l'exercice des compétences eau & assainissement ... 69
A. Le département conformité branchement ... 69
1. Contexte et généralités ... 69
2. Les différents types d'intervention du Département Conformité ... 69

3. Les principales causes de non-conformité 70
B. La défense incendie 70
1. Réglementation actuelle 70
2. Comment est assurée la défense incendie sur PMA ? 71
C. La gestion des eaux pluviales urbaines 73
D. Autres actions 74
1. Avis sur les documents d'urbanisme 74
2. Plan local d'urbanisme 74
3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) 74
4. Récupérateur d'eau de pluie 75
5. Kits d'économie d'eau 75
VI. Annexes 77
A. Synthèse ARS sur la qualité de l'eau distribuée 78
1. Secteur ex-PMA29 / Berche / Dampierre-sur-le-Doubs / Dung 78
2. Secteur ex-CCVR 79
3. Secteur Autechaux-Roide 80
4. Secteur Beutal 81
5. Secteur Bondeval 82
6. Secteur Bourguignon 83
7. Secteur Colombier-Fontaine 84
Secteur Dambelin 85
8. Secteur d'Ecot 87
9. Secteur Etouvans 89
10. Secteur Feule 90
11. Secteur Goux-lès-Dambelin 91
12. Secteur Longevelle-sur-Doubs 92
13. Secteur Lougres 93
14. Secteur Neuchâtel-Urtière 94
15. Secteur Noirefontaine 95
16. Secteur Pont-de-Roide-Vermondans 96
17. Secteur Rémondans-Vaivre 97
18. Secteur Saint-Maurice-Colombier 98
19. Secteur Solemont 99
20. Secteur Villars-sous-Dampjoux 100
21. Secteur Villars-sous-Ecot 101

22. Secteur SIE d'Abbévillers 102
23. Secteur SIE de l'Abbaye des 3 Rois – Bretigney 103
B. Notice aux maires 2026 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse 104
C. Infographie SISPEA 2024 108

I. PREAMBULE

1. Contexte

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), est composé de 73 communes, partagées entre des secteurs denses et industriels et des secteurs ruraux où prédominent les activités agropastorales et forestières.

La problématique de l'eau et de l'assainissement s'établit donc dans un contexte complexe et contrasté : entre un environnement fortement artificialisé et des milieux naturels sensibles, traversés par de multiples cours d'eau sujets aux sècheresses et aux inondations, d'importantes infrastructures de production d'eau potable et de traitement des eaux usées côtoient des unités de taille très réduite.

2. Compétences de PMA

A la création de PMA, les compétences liées à l'eau potable et assainissement étaient exercées de manière territorialisés, selon l'organisation des intercommunalités précédentes.

Dès le 1er janvier 2018, par modification statutaire de PMA, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) exerce la compétence de contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

En application de la Loi NOTRE, PMA étend au 1er janvier 2020 l'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'ensemble de son périmètre, de même que la compétence eaux pluviales urbaines, cette dernière étant rattachée au budget général.

Au 1er juillet 2021, la compétence pour l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie, en matière de défense extérieure contre l'incendie, rattachée au budget général, est élargie à l'ensemble des communes par modification statutaire de PMA.

Au 1er janvier 2024, la commune de Dampjoux intègre PMA.

3. Le RPQS

Le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) doit être présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. […]

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances :

- les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 18, dont 6 concernent les abonnés, 3 la gestion financière, 3 la qualité de l'eau et 6 les réseaux ;
- les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 5 concernent les abonnés, 3 la gestion financière, 2 la collecte, 3 l'épuration, 2 les boues et 5 les réseaux.

Le détail des indicateurs est présenté en annexes.

II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)**
- Type : **Communauté d'agglomération**

Entité de gestion	Compétences liées au service	Territoire desservi
Société des Eaux du Pays de Montbéliard 13 avenue du Président Wilson 25200 Montbéliard 6 Allée Jean Moulin 25150 Pont de Roide-Vermondans	Production, Transfert, Distribution	**62 communes** : Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Bondeval, Bourguignon, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dasle, Dung, Échenans, Écot, Étouvans, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longevelle-sur-Doubs, Lougres, Mandeure, Mathay, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt
Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers 35 Grande Rue 25310 Abbévillers	Production, Transfert, Distribution	**10 communes** : Abbévillers, Blamont, Dannemarie, Écurcey, Glay, Meslières, Pierrefontaine-lès-Blamont, Roches-lès-Blamont, Thulay, Villars-lès-Blamont
Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois 11 Grande Rue 25250 Accolans	Production, Transfert, Distribution	**1 commune** (sur le territoire de PMA) : Bretigney

Existence d'une **CCSPL** : Oui
Délibération du Conseil communautaire le 25/06/2026 *C2026/65 - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*
Arrêté du Président le 02/07/2026 *A2026-95 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Représentation du Président.*

Existence d'un **règlement de service** : Oui
Délibération du Conseil communautaire du 20/02/2020 *C2020/247 - Règlement du service public d'eau potable - Modification et homogénéisation des règlements en vigueur.*

Existence d'un **schéma directeur** : Oui
Présenté à la Commission eau et assainissement le 27/01/2025.

2. Mode de gestion du service

Le mode de gestion du service est détaillé dans le tableau ci-après :

Entité de gestion	Nom du prestataire	Type	Dates contractuelles	Nombre et natures des avenants	Mission du prestataire
Société des Eaux du Pays de Montbéliard *(62 communes)*	SEPM (entreprise dédiée de VEOLIA-CGE)	Délégation par Entreprise privée	Début de contrat : 01/03/2020 Fin de contrat initial : 28/02/2030 Fin effective : 28/02/2030	Av 1 : Sortie SIE Abbévillers, divers (20/08/2021) Av 2 : Affermissement option DECI (08/11/2021) Av 3 : Intégration commune de Dampjoux (27/07/2024)	• Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ; • La gestion de la clientèle ; • L'entretien et le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ; • La réalisation des travaux concessifs au profit de PMA (Fonds Patrimonial, Primo-investissements).
Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers *(10 communes)*	SIEA	Convention de délégation PMA / Régie syndicale	Début de contrat : 01/03/2020 Fin de contrat initial : 28/02/2030 Fin effective : 28/02/2030	-	• Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ; • La gestion de la clientèle ; • La réalisation de travaux.
Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois *(9 communes, dont 1 sur PMA)*	VEOLIA-CGE	Délégation par Entreprise privée	Début de contrat : 01/01/2018 Fin de contrat initial : 31/12/2029 Fin effective : 31/12/2029	-	• Le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable ; • La gestion de la clientèle ; • La réalisation de travaux.

3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **141 845 habitants** au 31/12/2025 (142 420 au 31/12/2024).

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **49 729 abonnés** au 31/12/2025 (49 405 au 31/12/2024).

Entité de gestion	Population desservie 2024	Population desservie 2025	Population desservie (évolution)	Nombre d'abonnés 2024	Nombre d'abonnés 2025	Nombre d'abonnés (évolution)
Société des Eaux du Pays de Montbéliard	137 086	136 542	-0,4%	46 976	47 290	0,7%
Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers	5 258	5 227	-0,6%	2 391	2 400	0,4%
Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois	76	76	0,0%	38	39	2,6%
TOTAL	**142 420**	**141 845**	**-0,4%**	**49 405**	**49 729**	**0,7%**

La répartition des abonnés par communes est détaillée dans les rapports annuels des délégataires.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **41,50 abonnés/km** au 31/12/2025 (41,34 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,85 habitants/abonné** au 31/12/2025 (2,88 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **131,00 m^3/abonné** au 31/12/2025 (126,08 m^3/abonné au 31/12/2024).

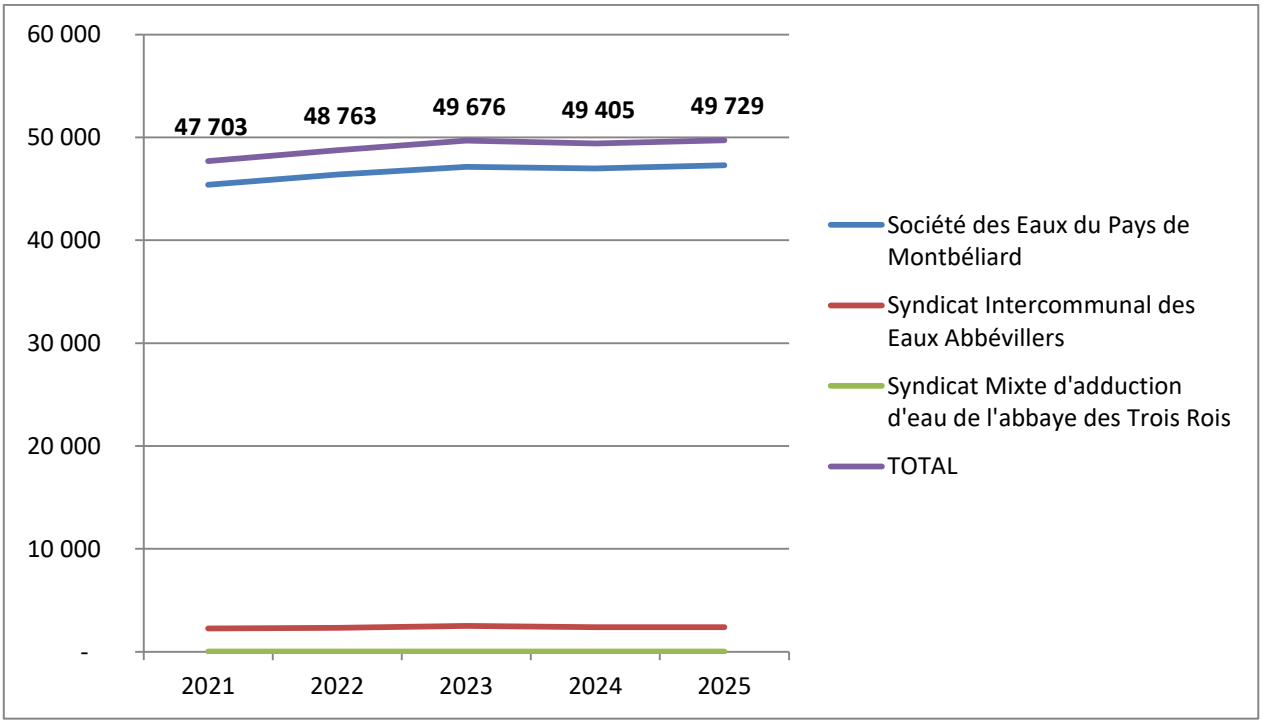

Evolution du nombre d'abonnés

5. Eaux brutes

a) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **9 957 728 m^3** pour l'exercice 2025 (9 503 505 m^3 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m^3	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m^3	Variation
Captage de Mathay	Prise d'eau superficielle sur le Doubs	3 750 m^3/h	7 951 882	8 345 539	5,0%
ISSANS Source de la Beaumette	Puits sur source karstique (captage Grenelle)	110 m^3/h 600 000 m^3/an	428 767	488 023	13,8%
BLAMONT Puits du Vallon	Forage sur source karstique	300 000 m^3/an	176 983	180 981	2,3%
ABBEVILLERS Forages Burnin 1 et 2	Forage sur aquifère souterrain	190 000 m^3/an	146 792	161 646	10,1%

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation
PONT DE ROIDE VERMONDANS Puits Rochedane	Puits sur nappe alluviale	1 600 m³/j 600 000 m³/an	197 336	175 844	-10,9%
PONT DE ROIDE VERMONDANS Puits en Presle	Puits sur nappe alluviale	à déterminer	63 675	65 543	2,9%
COLOMBIER FONTAINE Source Vaux	Source karstique	à déterminer	59 211	50 335	-15,0%
COLOMBIER FONTAINE Source La Douve	Source karstique	à déterminer	3 505	6 709	91,4%
ECOT Source Combe Vuillepré	Source karstique	20 m³/h 55 000 m³/an	64 357	67 941	5,6%
ETOUVANS Champs de Champagne	Puits sur nappe alluviale	400 m³/j 150 000 m³/an	28 603	43 614	52,5%
SAINT MAURICE COLOMBIER Puits de Saint Maurice	Puits sur nappe alluviale	16 m³/h 250 m³/j	47 230	47 017	-0,5%
BOURGUIGNON Puits des piguesses	Puits sur nappe alluviale	70 000 m³/an	42 652	41 751	-2,1%
AUTECHAUX-ROIDE Source Devillairs - "Rue du moulin"	Source karstique	20 m³/h 240 m³/j	40 376	38 560	-4,5%
AUTECHAUX-ROIDE Source Combe Girardot	Source karstique (ressource de secours)	10 000 m³/an	-	-	-
LONGEVELLE SUR DOUBS Forage Combe Monney	Forage sur aquifère souterrain	15 m³/h 180 m³/j	35 556	38 632	8,7%
LOUGRES Source Beausoleil	Puits sur nappe alluviale	non fixé	33 364	34 356	3,0%
DAMBELIN Source Du cul du Moulin	Source karstique	non fixé	11 991	6 928	-42,2%
DAMBELIN Source des sapins 1 et 2	Source karstique	100 m³/h 30 000 m³/an	26 280	27 224	3,6%
DAMBELIN Forage Prélajus	Forage sur aquifère souterrain (ressource de secours)	50 m³/j 8 000 m³/an	-	420	-
NOIREFONTAINE Source Thillenaie	Source karstique	23 000 m³/an	14 169	13 053	-7,9%
NOIREFONTAINE Source Oeil de Boeuf	Source karstique	23 000 m³/an	14 262	14 180	-0,6%
FEULE Petite source du Parret	Source karstique	40 000 m³/an	25 717	21 047	-18,2%

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation
REMONDANS VAIVRE Source "Sous le Gey"	Source karstique	à déterminer	13 135	15 330	16,7%
REMONDANS VAIVRE Source "La Reculée"	Source karstique	à déterminer	1 000	-	-100,0%
BONDEVAL Source Fremeuge	Source karstique	32 860 m³/an	18 099	12 094	-33,2%
VILLARS SOUS DAMPJOUX Puits de Bresse Basse	Puits sur nappe alluviale	30 000 m³/an	16 775	17 433	3,9%
VILLARS SOUS ECOT Fondereau 1, 2 et la Gabiotte	Source karstique	30 000 m³/an	12 604	13 196	4,7%
SOLEMONT Source des Fougerets et du Mont	Source karstique	60 m³/j 12 700 m³/an	8 930	9 279	3,9%
BEUTAL Source des Fontaines	Source karstique	10 000 m³/an	7 044	9 114	29,4%
NEUCHATEL URTIERE Source du château - (Parts de Creux)	Source karstique	25 m³/j 9 000 m³/an	6 995	6 988	-0,1%
BRETIGNEY Fontaine du Crible	Forage sur source karstique	36 m³/h 500 m³/j	6 215	4 951	-20,3%
Total			**9 503 505**	**9 957 728**	**4,8%**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 16,2% pour l'exercice 2025 (16,3% pour l'exercice 2024).

b) Achats d'eau butes

Sans objet.

6. Eaux traitées

a) Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025

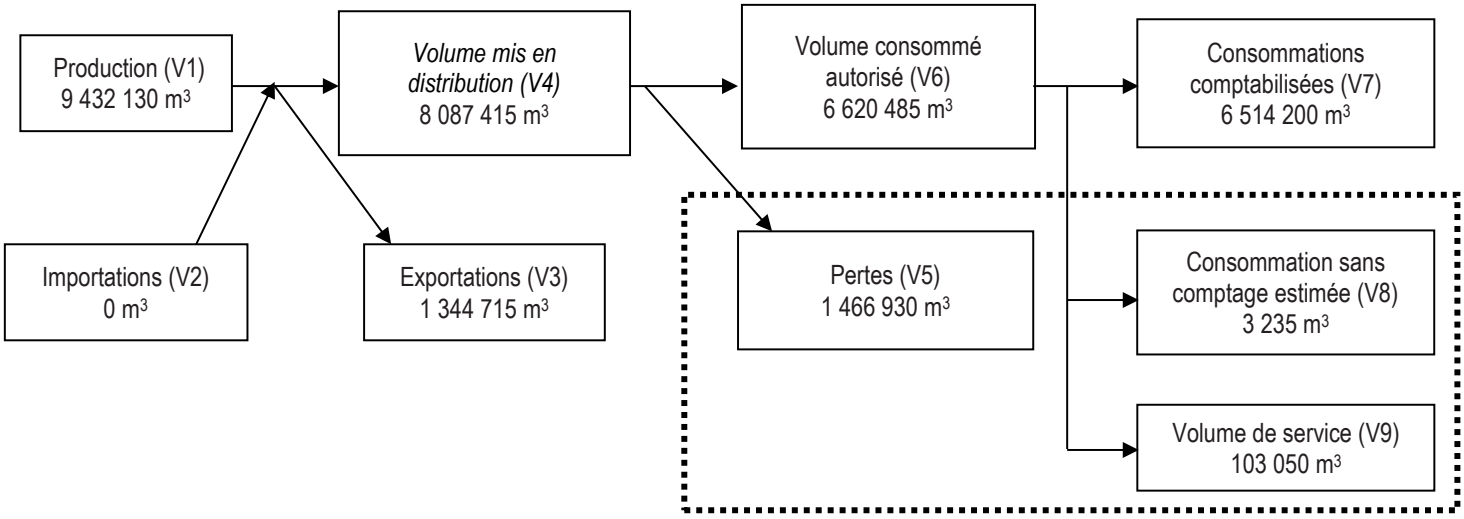

b) Production

Le service a 26 stations de production.

	Nom de la station de traitement	Capacité journalière	Type de traitement
1	Usine de Mathay	75 000 m³/j	Floculation / Décantation Filtration Ozone Chloration
2	Usine d'Issans	2 280 m³/j	Floculation / Décantation Filtration Charbon actif Ultrafiltration Chloration
3	Usine du Vallon / Blamont	1 500 m³/j	Floculation / Décantation Filtration Chloration
4	Station de pompage Combe Girardot / Autechaux-Roide	120 m³/j	Chloration
5	Station de pompage Cudot / Beutal	60 m³/j	Gestion turbidité Chloration
6	Captage Fremeuge / Bondeval	280 m³/j	Gestion turbidité Chloration
7	Puits Piguesses / Bourguignon	250 m³/j	Chloration
8	Station de pompage Les Crès / Colombier-Fontaine	250 m³/j	Gestion turbidité Chloration
9	Réservoir Les Sapins / Dambelin	50 m³/j	Gestion turbidité Chloration
10	Réservoir Cul du Moulin / Dambelin	100 m³/j	Gestion turbidité Chloration
11	Station de pompage Vuilleprés / Ecot	320 m³/j	Gestion turbidité Chloration
12	Usine d'Etouvans	240 m³/j	Précipitation Fe/Mg Filtration Chloration
13	Usine du Parret / Feule	250 m³/j	Floculation / Filtration Chloration
14	Usine Combe Monney / Longevelle-sur-Doubs	250 m³/j	Précipitation Fe/Mg Filtration Chloration
15	Puits Beau Soleil / Lougres	200 m³/j	Chloration
16	Captage Part des Creux / Neuchâtel-Urtière	95 m³/j	UV Chloration
17	Usine Œil de Bœuf / Noirefontaine	150 m³/j	Floculation / Décantation Filtration Chloration
18	Captage Tillenaie / Noirefontaine	100 m³/j	Javelisation

	Nom de la station de traitement	Capacité journalière	Type de traitement
19	Puits Rochedane / Pont-de-Roide-Vermondans	300 m³/j	Chloration
20	Puits En Prèles / Pont-de-Roide-Vermondans	300 m³/j	Chloration
21	Station de traitement Rémondans-Vaivre	100 m³/j	UV Chloration
22	Puits de Saint-Maurice-Colombier	300 m³/j	Chloration
23	Station de pompage de Solemont	200 m³/j	Gestion turbidité Chloration
24	Puits de Bresse Basse / Villars-sous-Dampjoux	300 m³/j	Chloration
25	Station de pompage / Villars-sous-Ecot	150 m³/j	Chloration
26	Unité de production Geney / Abbaye des 3 Rois	500 m³/j	Floculation / Décantation Filtration Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Station de traitement	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Usine de Mathay	7 464 360	7 911 641	6,0%	80
Usine d'Issans	407 042	412 733	1,4%	80
Usine du Vallon / Blamont	316 762	336 050	6,1%	80
Station de pompage Combe Girardot / Autechaux-Roide	40 376	38 560	-4,5%	80
Station de pompage Cudot / Beutal	7 044	9 114	29,4%	80
Captage Fremeuge / Bondeval	18 099	12 094	-33,2%	80
Puits Piguesses / Bourguignon	42 652	41 751	-2,1%	80
Station de pompage Les Crès / Colombier-Fontaine	62 716	57 044	-9,0%	40
Réservoir Les Sapins + Prélajus / Dambelin	26 280	27 644	5,2%	80 / 60
Réservoir Cul du Moulin / Dambelin	11 991	6 928	-42,2%	80

Station de traitement	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Station de pompage Vuilleprés / Ecot	62 505	65 711	5,1%	80
Usine d'Etouvans	27 772	42 749	53,9%	80
Usine du Parret / Feule	23 022	20 174	-12,4%	80
Usine Combe Monney / Longevelle-sur-Doubs	33 888	37 235	9,9%	80
Puits Beau Soleil / Lougres	33 364	34 356	3,0%	80
Captage Part des Creux / Neuchâtel-Urtière	6 995	6 988	-0,1%	80
Usine Œil de Bœuf / Noirefontaine	12 123	11 553	-4,7%	80
Captage Tillenaie / Noirefontaine	14 169	13 053	-7,9%	80
Puits Rochedane / Pont-de-Roide-Vermondans	195 912	174 487	-10,9%	80
Puits En Prèles / Pont-de-Roide-Vermondans	63 675	65 059	2,2%	40
Station de traitement Rémondans-Vaivre	14 135	15 330	8,5%	40
Puits de Saint-Maurice-Colombier	47 230	47 017	-0,5%	80
Station de pompage de Solemont	8 930	9 279	3,9%	80
Puits de Bresse Basse / Villars-sous-Dampjoux	16 775	17 433	3,9%	80
Station de pompage / Villars-sous-Ecot	12 604	13 196	4,7%	80
Unité de production Geney / Abbaye des 3 Rois	6 240	4 951	-20,3%	100
Total	**8 976 636**	**9 432 130**	**5,1%**	**79,43**

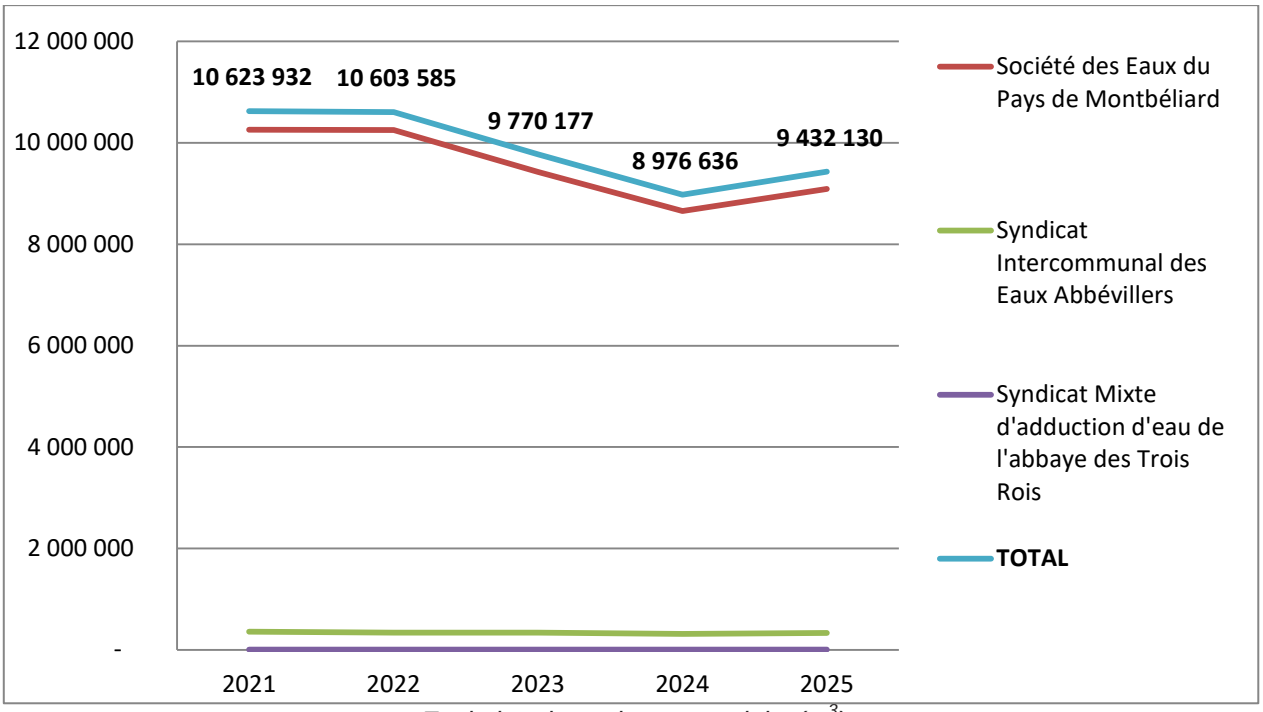

Evolution des volumes produits (m^3)

L'évolution des volumes produits est principalement liée par l'amélioration des rendements et aux variations des ventes en gros aux autres services, dont le Grand Belfort, tel que détaillé dans le tableau ci-après.

c) Achats d'eaux traitées

Sans objet.

d) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	**6 228 796**	**6 514 200**	**4,6%**
CC des 2 Vallées Vertes	*142 894*	*155 519*	*8,8%*
Commune d'Aibre	*16 810*	*17 376*	*3,4%*
Grand Belfort CA	*618 211*	*1 082 658*	*75,1%*
Commune d'Héricourt	*20 571*	*77 187*	*275,2%*
CC Sud Territoire	*948*	*3 103*	*227,3%*
CC Pays de Maîche	*11 245*	*8 872*	*-21,1%*
Total vendu à d'autres services (V3)	**810 679**	**1 344 715**	**65,9%**

e) Autres volumes

	Exercice 2024 en m^3/an	Exercice 2025 en m^3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**3 046**	**3 235**	**6%**
Volume de service (V9)	**103 050**	**103 050**	**0%**

f) Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m^3/an	Exercice 2025 en m^3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**6 054 323**	**6 381 198**	

7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 198 km au 31/12/2025 (1 195 km au 31/12/2024)

Linéaire réseaux	Exercice 2024 (km)	Exercice 2025 (km)	Variation en %
Société des Eaux du Pays de Montbéliard	1 096	1 099	0,3%
Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers	96	96	0,0%
Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois	3	3	0,0%
Total	**1 195**	**1 198**	**0,3%**

B. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Société des Eaux du Pays de Montbéliard	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service (€ TTC)	95,46 €	92,92 €

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,2943 €/m^3	0,3230 €/m^3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49,70 €	48,68 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,2920 €/m^3	1,2659 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,054 €/m^3	0,054 €/m^3
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m^3	0,39 €/m^3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m^3	0,0336 €/m^3

Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service (€ TTC)	30,00 €	30,00 €

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	39,71 €	39,80 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³ de 0 à 250 m³	1,98 €/m^3	2,00 €/m^3
	Prix au m³ au-delà de 250 m³	1,54 €/m^3	1,56 €/m^3
	Prix de vente à d'autres services	1,05 €/m^3	1,07 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m^3	0,08 €/m^3
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m^3	0,39 €/m^3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m^3	0,03 €/m^3

Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service (€ TTC)	85,21 €	82,61 €

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	28,10 €	28,10 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,5467 €/m^3	0,5467 €/m^3
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	58,15 €	57,76 €
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,3805 €/m^3	1,3715 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0888 €/m^3	0,0787 €/m^3
	Consommation eau potable (Agence de l'Eau)	0,43 €/m^3	0,39 €/m^3
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m^3	0,0140 €/m^3

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Société des Eaux du Pays de Montbéliard

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	35,32	38,76	9,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	35,32	38,76	9,7%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	49,70	48,68	-2%
Part proportionnelle	155,04	151,91	-2%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	204,74	200,59	-2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,48	6,48	0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	-9,3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	4,03	236%
TVA	16,46	16,32	-0,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	75,74	73,63	-2,8%
Total	**315,80**	**312,98**	**-0,9%**
Prix TTC au m^3	**2,63**	**2,61**	**-0,8%**

Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	39,71	39,80	0,2%
Part proportionnelle	237,60	240,00	1,0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	277,31	279,80	0,9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,60	9,60	0,0%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	-9,3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,2	3,6	200,0%
TVA	18,68	18,69	0,03%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	81,08	78,69	-3,0%
Total	**358,39**	**358,49**	**0,03%**
Prix TTC au m^3	**2,99**	**2,99**	**0,03%**

Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	28,10	28,10	0,0%
Part proportionnelle	65,60	65,60	0,0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	93,70	93,70	0,0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	58,15	57,76	-0,7%
Part proportionnelle	165,66	164,58	-0,7%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	223,81	222,34	-0,7%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,66	9,44	-11,4%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	51,60	46,80	-9,3%
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	1,68	40,0%
TVA	20,95	20,57	-1,81%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	63,46	57,92	-8,7%
Total	**401,92**	**394,53**	**-1,8%**
Prix TTC au m^3	**3,35**	**3,29**	**-1,8%**

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3	Variation en %
Abbévillers	2,99 €	2,99 €	0,0%
Allenjoie	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Allondans	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Arbouans	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Audincourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Autechaux-Roide	2,72 €	2,61 €	-4,0%
Badevel	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Bart	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Bavans	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Berche	2,64 €	2,61 €	-1,3%
Bethoncourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Beutal	2,59 €	2,61 €	0,6%
Blamont	2,99 €	2,99 €	0,0%

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3	Variation en %
Bondeval	2,51 €	2,61 €	4,0%
Bourguignon	2,59 €	2,61 €	0,8%
Bretigney	3,35 €	3,29 €	-1,8%
Brognard	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Colombier-Fontaine	2,75 €	2,61 €	-5,0%
Courcelles-lès-Montbéliard	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Dambelin	2,54 €	2,61 €	2,9%
Dambenois	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Dampierre-les-Bois	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Dampierre-sur-le-Doubs	2,64 €	2,61 €	-1,3%
Dampjoux	2,72 €	2,61 €	-4,2%
Dannemarie	2,99 €	2,99 €	0,0%
Dasle	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Dung	2,67 €	2,61 €	-2,3%
Échenans	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Écot	2,66 €	2,61 €	-1,8%
Ecurcey	2,99 €	2,99 €	0,0%
Étouvans	2,46 €	2,61 €	6,0%
Étupes	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Exincourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Fesches-le-Châtel	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Feule	2,79 €	2,61 €	-6,4%
Glay	2,99 €	2,99 €	0,0%
Goux-lès-Dambelin	2,77 €	2,61 €	-5,8%
Grand-Charmont	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Hérimoncourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Issans	2,76 €	2,61 €	-5,6%
Longevelle-sur-Doubs	2,53 €	2,61 €	3,1%
Lougres	2,55 €	2,61 €	2,3%
Mandeure	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Mathay	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Meslières	2,99 €	2,99 €	0,0%
Montbéliard	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Montenois	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Neuchâtel-Urtière	2,60 €	2,61 €	0,2%
Noirefontaine	2,62 €	2,61 €	-0,5%
Nommay	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Pierrefontaine-lès-Blamont	2,99 €	2,99 €	0,0%
Pont-de-Roide-Vermondans	2,65 €	2,61 €	-1,8%
Présentevillers	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Raynans	2,76 €	2,61 €	-5,6%
Rémondans-Vaivre	2,58 €	2,61 €	1,0%
Roches-lès-Blamont	2,99 €	2,99 €	0,0%

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3	Variation en %
Sainte-Marie	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Sainte-Suzanne	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Saint-Julien-lès-Montbéliard	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Saint-Maurice-Colombier	2,52 €	2,61 €	3,4%
Seloncourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Semondans	2,63 €	2,61 €	-1,0%
Sochaux	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Solemont	2,51 €	2,61 €	3,8%
Taillecourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Thulay	2,99 €	2,99 €	0,0%
Valentigney	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Vandoncourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Vieux-Charmont	2,63 €	2,61 €	-0,9%
Villars-lès-Blamont	2,99 €	2,99 €	0,0%
Villars-sous-Dampjoux	2,66 €	2,61 €	-1,9%
Villars-sous-Écot	2,69 €	2,61 €	-3,2%
Voujeaucourt	2,63 €	2,61 €	-0,9%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 6 228 796 m^3/an (6 514 200 m^3/an en 2024).

Les évolutions tarifaires observées sont liées aux éléments suivants :

- Convergence tarifaire des parts PMA et SEPM vers le tarif unique 2026
- Actualisation selon indices contractuels des parts délégataires et PMA
- Evolution des tarifs du SIE d'Abbévillers
- Evolution des redevances Agence de l'Eau

3. Recettes

a) Recettes de Pays de Montbéliard Agglomération :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 749 999,99 €	1 751 976,05 €	0,1%
Recette de vente d'eau en gros	454 399,67 €	760 273,90 €	67,3%
Total recettes de vente d'eau	**2 204 399,66 €**	**2 512 249,95 €**	**14,0%**
Location locaux délégataire	78 422,50 €	85 351,50 €	8,8%
RODP délégataire	24 316,27 €	24 057,80 €	-1,1%
Redevance d'usage	93 000,00 €	107 737,90 €	15,8%
Frais de contrôle	142 449,80 €	155 027,60 €	8,8%
Intéressement délégataire	135 339,00 €	216 045,00 €	59,6%
Total autres recettes	**473 527,57 €**	**588 219,80 €**	**24,2%**
Total des recettes	**2 677 927,23 €**	**3 100 469,75 €**	**15,8%**

b) Recettes de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 825 361,00 €	10 420 925,00 €	-3,7%
Recette de vente d'eau en gros	26 897,00 €	288 920,00 €	974,2%
Total recettes de vente d'eau	**10 852 258,00 €**	**10 709 845,00 €**	**-1,3%**
Produit des travaux attribués à titre exclusif	963 086,00 €	1 391 063,00 €	44,4%
Produits accessoires	586 864,00 €	659 298,00 €	12,3%
Total autres recettes	**1 549 950,00 €**	**2 050 361,00 €**	**32,3%**
Total des recettes	**12 402 208,00 €**	**12 760 206,00 €**	**2,9%**

c) Recettes du Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	512 057,20 €	522 714,58 €	2,1%
Recette de vente d'eau en gros	12 789,52 €	12 527,55 €	-2,0%
Régularisation des ventes d'eau		- 3 206,86 €	
Total recettes de vente d'eau	**524 846,72 €**	**532 035,27 €**	**1,4%**
Recettes liées aux travaux	12 735,00 €	5 113,00 €	-59,9%
Recettes accessoires		4 379,77 €	
Total autres recettes	**12 735,00 €**	**9 492,77 €**	**-25,5%**
Total des recettes	**537 581,72 €**	**541 528,04 €**	**0,7%**

d) Recettes du Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois (Commune de Bretigney) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers part SMEA3R	3 643,30 €	3 358,69 €	-7,8%
Recettes vente d'eau aux usagers part VEOLIA	8 713,24 €	7 929,28 €	-9,0%
Total des recettes	**12 356,54 €**	**11 287,97 €**	**-8,6%**

C. INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	446	7	439	1
Paramètres physico-chimiques	181	2	454	8

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	98,4%	99,8%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	98,9%	98,2%

Les évolutions observées s'expliquent par :

- l'amélioration de la maîtrise du traitement sur les Unités de Distribution du secteur périurbain de la SEPM (contrôle du résiduel de chlore, …) ;
- une pluviométrie plus élevée, ayant généré régulièrement des pointes de turbidité sur les ressources karstiques.

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	88,2%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	**-**	**102**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3. Indicateurs de performance du réseau

a) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	**79,6%**	**84,4%**
Société des Eaux du Pays de Montbéliard	79,7%	84,8%
SEPM Secteur urbain	79,1%	86,0%
SEPM Secteur périurbain	86,6%	85,4%
Syndicat Intercommunal des Eaux Abbévillers	76,3%	73,6%
Syndicat Mixte d'adduction d'eau de l'abbaye des Trois Rois	75,8%	83,6%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³/jour/km]	**16,4**	**18,2**
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	**76,3%**	**80,5%**

Le rendement du réseau est en nette hausse, suite aux actions mises en œuvre par les délégataires en recherche et réparation de fuites sur le réseau de distribution, tout particulièrement par la mise en place de compteurs de sectorisation et le déploiement pré-localisateurs fixes sur le secteur urbain de la SEPM.

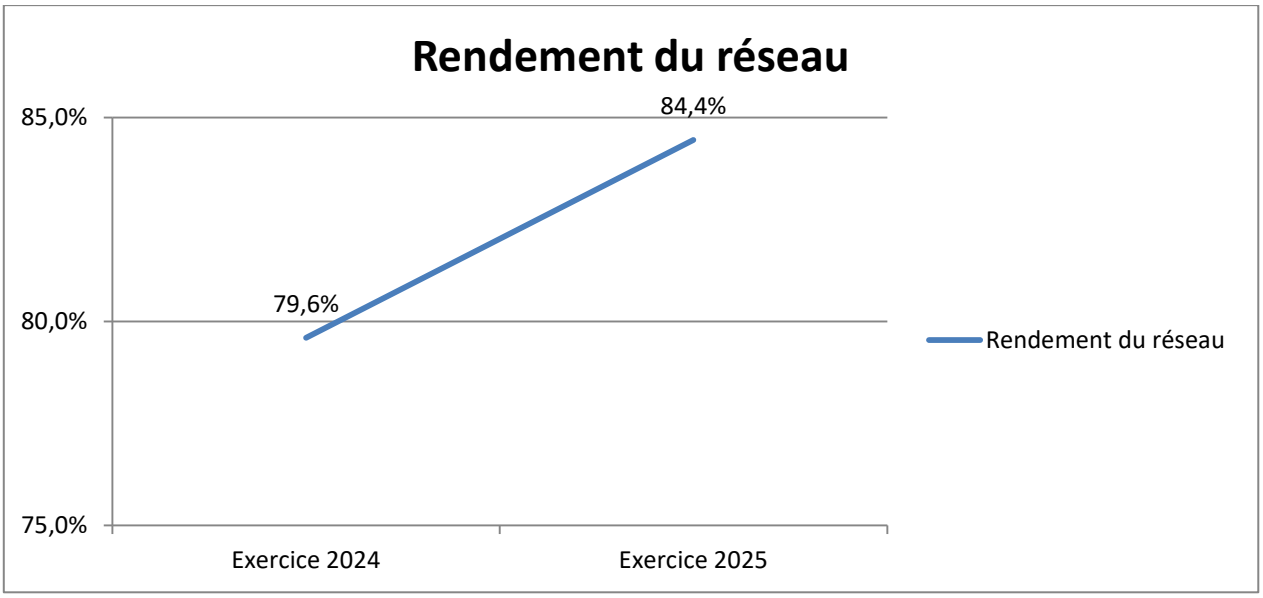

b) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3,6 m^3/jour/km** (4,4 en 2024).

c) Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **3,4 m^3/jour/km** (4,2 en 2024).

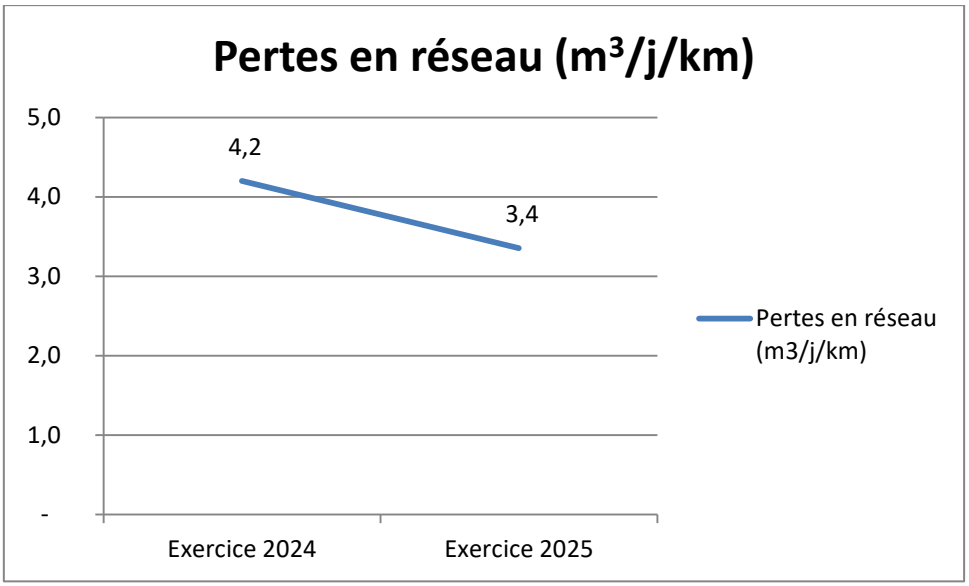

d) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (m)	10 922	8 928	2 395	8 496	9 942
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	**0,31%**	**0,44%**	**0,44%**	**0,56%**	**0,68%**

Au cours des 5 dernières années, 40,7 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,68%** (0,56 en 2024).

4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,4% (79,4% en 2024).

Station de traitement	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Usine de Mathay	80
Usine d'Issans	80
Usine du Vallon / Blamont	80
Station de pompage Combe Girardot / Autechaux-Roide	80
Station de pompage Cudot / Beutal	80
Captage Fremeuge / Bondeval	80
Puits Piguesses / Bourguignon	80
Station de pompage Les Crès / Colombier-Fontaine	40
Réservoir Les Sapins + Prélajus / Dambelin	80 / 60
Réservoir Cul du Moulin / Dambelin	80
Station de pompage Vuilleprés / Ecot	80
Usine d'Etouvans	80
Usine du Parret / Feule	80
Usine Combe Monney / Longevelle-sur-Doubs	80
Puits Beau Soleil / Lougres	80
Captage Part des Creux / Neuchâtel-Urtière	80
Usine Œil de Bœuf / Noirefontaine	80
Captage Tillenaie / Noirefontaine	80
Puits Rochedane / Pont-de-Roide-Vermondans	80
Puits En Prèles / Pont-de-Roide-Vermondans	40
Station de traitement Rémondans-Vaivre	40
Puits de Saint-Maurice-Colombier	80
Station de pompage de Solemont	80
Puits de Bresse Basse / Villars-sous-Dampjoux	80
Station de pompage / Villars-sous-Ecot	80
Unité de production Geney / Abbaye des 3 Rois	100
Total	**79,4**

D. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) [PMA/SEPM]

1. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, 102 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (127 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,16 pour 1 000 abonnés** (2,7 en 2024).

2. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2024).

3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	4 520 243	4 173 000
Epargne brute annuelle en €	2 138 349	2 400 000
Durée d'extinction de la dette en années	2,1	1,7

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de **1,7 ans** (2,1 en 2024).

4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	207 614	304 411
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	17 023 724	14 764 880
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,22	2,06

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **2,06%** (1,22 en 2024).

5. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues par l'opérateur.

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 195

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **4,12 pour 1000 abonnés** (1,11 en 2024).

E. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total des branchements	41 690	42 180
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	67	59
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,16%	0,14%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,0%	0,0%

2. Montants financiers

PMA/SEPM	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 265 109	4 208 000
Montants des subventions en €	30 479	409 419
Montants des contributions du budget général en €	0	0

SIEA	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	81 072	101 233
Montants des subventions en €	12 735	5 113
Montants des contributions du budget général en €	68 337	0

3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

PMA/SEPM		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 520 000	4 173 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	342 000	347 000
	en intérêts	139 000	125 000

SIEA		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 175 817	2 030 944
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	164 420	144 873
	en intérêts	24 450	21 438

4. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 997 000 € (1 006 000 € en 2024).

5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Déploiement de la télérelève (8 000 compteurs en 2026)	566 744	0
Interconnexion UDI Issans depuis UDI Mathay	1 910 000	0
Réserve d'eau brute de Mathay	8 340 000	0

6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Contrat Eau Climat PMA/AERMC/CD25	2025	2 710 000
Contrat Eau Climat PMA/AERMC/CD25	2026	10 535 000
Contrat Eau Climat PMA/AERMC/CD25	2027	1 710 000

F. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 84 demandes d'abandon de créance et en a accordé 84.
28 982 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0044 €/m^3 pour l'année 2025 (28 493 € en 2024, soit 0,0046 €/m^3).

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	0

Les actions d'aide au développement de la province du Zimtanga au Burkina Faso sont suspendues depuis 2024 dans l'attente de la sécurisation de la région.

G. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	SEPM	Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	137 086	136 542
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,63	2,61
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,8%	99,8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,7%	98,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	102
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,2%	85,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,8	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,5	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32%	0,73%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,4%	79,4%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0039	0,0046
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,7	2,16
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,1	1,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,22%	2,06%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,11	4,12

	SIE d'Abbévillers	Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 258	5 227
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,96	2,99
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	83	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,3%	73,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,3	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,1	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,14%	0,11%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0%	80,0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0300	0,0000

	SME Abbaye des 3 Rois (Bretigney)	Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	76	76
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,35	3,29
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	87,5%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	103
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,8%	83,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,2	1,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,2	
1,5P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	3,36%	1,43%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0000	0,0000

III. SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)**
- Type : **Communauté d'agglomération**

Entité de gestion	Compétences liées au service	Territoire desservi
Société des Eaux du Pays de Montbéliard 13 avenue du Président Wilson 25200 Montbéliard 6 Allée Jean Moulin 25150 Pont de Roide-Vermondans	Production, Transfert, Distribution	**71 communes** : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dasle, Dung, Échenans, Écot, Écurcey, Étouvans, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longevelle-sur-Doubs, Lougres, Mandeure, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt
Nota : 2 communes exclusivement en assainissement non collectif (ANC)		Dannemarie, Thulay,

Existence d'une **CCSPL** : Oui
Délibération du Conseil communautaire le 25/06/2026 *C2026/65 - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*
Arrêté du Président le 02/07/2026 *A2026-95 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Représentation du Président.*

Existence d'un **règlement de service** : Oui
Délibération du Conseil communautaire du 20/02/2020 *C2020/248 - Règlement du service public d'assainissement collectif - Modification et homogénéisation des règlements en vigueur.*

Existence d'un **schéma directeur** : Oui
Présenté à la Commission eau et assainissement le 27/01/2025.

2. Mode de gestion du service

Le mode de gestion du service est détaillé dans le tableau ci-après :

Entité de gestion	Nom du prestataire	Type	Dates contractuelles	Nombre et natures des avenants	Mission du prestataire
Société des Eaux du Pays de Montbéliard *(71 communes)*	SEPM (entreprise dédiée de VEOLIA-CGE)	Délégation par Entreprise privée	Début de contrat : 01/03/2020 Fin de contrat initial : 28/02/2030 Fin effective : 28/02/2030	Av 1 : Sortie SIE Abbévillers, divers (20/08/2021) Av 2 : Affermissement option DECI (08/11/2021) Av 3 : Intégration commune de Dampjoux (27/07/2024)	• La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines ; • L'élimination des boues produites ; • La gestion de la clientèle ; • La réalisation des travaux concessifs au profit de PMA (Fonds Patrimonial, Primo-investissements).
Pays de Montbéliard Agglomération	PMA (direction du cycle de l'eau)	En régie	-	-	• Contrôle de raccordement (partie privative)

3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **141 544 habitants** au 31/12/2025 (142 278 au 31/12/2024).

4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **48 270 abonnés** au 31/12/2025 (48 919 au 31/12/2024).

Entité de gestion	Population desservie 2024	Population desservie 2025	Population desservie (évolution)	Nombre d'abonnés 2024	Nombre d'abonnés 2025	Nombre d'abonnés (évolution)
Société des Eaux du Pays de Montbéliard	142 278	141 544	-0,52%	48 919	48 270	-1,33%
TOTAL	**142 278**	**141 544**	**-0,52%**	**48 919**	**48 270**	**-1,33%**

La répartition des abonnés par communes est détaillée dans les rapports annuels des délégataires.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **50,23 abonnés/km** au 31/12/2025 (51,11 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,93 habitants/abonné** au 31/12/2025 (2,91 habitants/abonné au 31/12/2024).

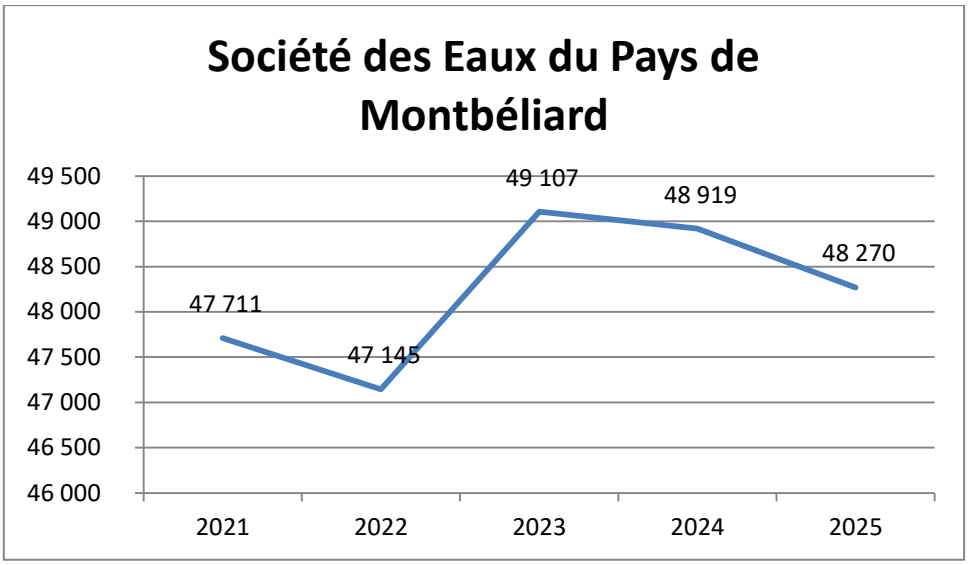

Evolution du nombre d'abonnés

5. Volumes facturés

Acheteurs	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Total facturés aux abonnés	**5 967 107**	**6 222 239**	**4,3%**

6. Détail des imports et exports d'effluents

L'ensemble des effluents du territoire sont traités par les ouvrages de PMA :

Volumes exportés vers…	Volumes 2024 exportés en m^3	Volumes 2025 exportés en m^3	Variation en %
Sans objet	-	-	-

Les effluents de 5 communes extérieures sont traités par les ouvrages de PMA :

Volumes importés depuis…	Volumes 2024 importés en m^3	Volumes 2025 importés en m^3	Variation en %
Fêche-l'Eglise	25 000	27 795	11,2%
Laire	16 355	16 305	-0,3%
Le Vernoy	5 439	5 868	7,9%
Aibre	15 604	15 628	0,2%
Désandans	34 000	33 932	-0,2%
TOTAL	**96 398**	**99 528**	**3,2%**

7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 27 au 31/12/2025 (28 au 31/12/2024).

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 243,63 km de réseau unitaire hors branchements,
- 717,39 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 961,02 km (957,13 km au 31/12/2024).

307 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Nombre de points de rejet	2024	2025	Variation en %
Déversoirs d'orage	225	265	17,8
Trop-plein de postes de refoulement	41	41	0,0%
TOTAL	**266**	**306**	**15,0%**

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 23 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

N°	Nom	Communes (Hameau)	Prescription de rejet	Type	Date mise en service	Capacité EH	Débit de réf. (m3/j)	Code et Masse d'eau	Conf. équip.	Conf. trait.
1	Audincourt - Arbouans	Arbouans, Audincourt, Bondeval, Dasle, Exincourt (partiel 50%), Glay, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Meslières, Montbéliard (partiel 15%), Seloncourt, Taillecourt, Valentigney, Vandoncourt, Voujeaucourt (partiel 3%)	Autorisation (1994), Autosurveillance (2006), Epandage (2026)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1997	71 667	26 888	FRDR633b Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Oui	Oui
2	Montbéliard Sainte-Suzanne	Allenjoie, Badevel, Bart (partiel 9%), Bethoncourt, Brognard, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Etupes, Exincourt (partiel 50%), Fesches-le-Chatel, Grand-Charmont, Montbéliard (partiel 85%), Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Vieux-Charmont **Commune externe** : Fêche-l'Eglise	Autorisation (1992), Autosurveillance (2006), Epandage (2026)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1993	58 350	30 580	FRDR627 L'Allan de la Savoureuse au Doubs	Oui	Oui
3	Bavans	Bart (partiel 91%), Bavans, Berche, Dampierre-sur-le-Doubs, Voujeaucourt (partiel 97%)	Autorisation (1999), Autosurveillance (2006), Epandage (2026)	Boues activées à aération prolongée	01/07/2004	19 800	12 893	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui

N°	Nom	Communes (Hameau)	Prescription de rejet	Type	Date mise en service	Capacité EH	Débit de réf. (m3/j)	Code et Masse d'eau	Conf. équip.	Conf. trait.
4	Pont-de-Roide	Autechaux-Roide, Bourguignon, Dampjoux, Ecurcey, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Pont-de-Roide, Rémondans-Vaivre, Villars-sous-Dampjoux	Déclaration (1999), Récépissé épandage (2005)	Boues activées à aération prolongée	31/12/2001	9 500	1 900	FRDR633b Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Oui	Oui
5	Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine, Etouvans, Longevelle-sur-Doubs, Lougres	Déclaration (2007), Récépissé épandage (2010)	Boues activées à aération prolongée	01/09/2008	4 000	1 724	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
6	Dung	Allondans, Dung, Issans, Raynans **Commune externe :** Laire	Déclaration (2006), Récépissé épandage (2010)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1981	2 360	2 232	FRDR10948 Le Rupt	Oui	Oui
7	Désandans-Echenans	Echenans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Semondans **Communes externes** : Aibre, Désandans, Le Vernois	Déclaration (2011), Récépissé épandage (2016)	Boues activées à aération prolongée	01/01/2014	2 200	4 790	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
8	Montenois	Montenois	Déclaration (2006), Récépissé épandage (2024)	Boues activées à aération prolongée	01/01/2012	1 920	353	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
9	Saint-Maurice-Colombier-Villars	Saint-Maurice-Colombier, Villars-sous-Ecot	Déclaration (1995)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1997	1 400	210	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
10	Sainte-Marie	Sainte-Marie	Déclaration (2006), Récépissé épandage (2010)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1981	1 300	234	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
11	Dambelin	Dambelin, Goux-lès-Dambelin	Déclaration (2006), Récépissé épandage (2014)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1977	1 185	494	FRDR10858 Ruisseau la Ranceuse	Oui	Oui
12	Blamont	Blamont, Pierrefontaine-lès-Blamont	Déclaration (2006)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1980	1 167	364	FRDR10823 Ruisseau le Gland	Oui	Oui
13	Abbévillers	Abbévillers	Déclaration (2000), Récépissé épandage (2010)	Boues activées à aération prolongée	31/12/2000	1 100	240	FRDR10823 Ruisseau le Gland	Oui	Oui

N°	Nom	Communes (Hameau)	Prescription de rejet	Type	Date mise en service	Capacité EH	Débit de réf. (m3/j)	Code et Masse d'eau	Conf. équip.	Conf. trait.
14	Roches-les-Blamont	Roches-lès-Blamont	Déclaration (2006)	Filtres plantés de roseaux	11/12/2025	750	239	FRDR10823 Ruisseau le Gland	Oui	Oui
15	Villars-les-Blamont	Villars-lès-Blamont	Déclaration (2013)	Filtres plantés de roseaux	01/09/2014	550	83	FRDG120 Calcaires jurassiques	Oui	Oui
16	Présentevillers	Présentevillers	Déclaration (2006), Récépissé épandage (2010)	Lagunage naturel	31/12/1986	500	1 320	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
17	Ecot	Ecot	Déclaration (2012)	Boues activées à aération prolongée	31/12/1981	333	99	FRDG120 Calcaires jurassiques	Oui	Oui
18	Beutal	Beutal	Déclaration (2010)	Lagunage naturel	31/12/1995	270	41	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
19	Solemont	Solemont	Déclaration (2013)	Filtres plantés de roseaux	30/06/2015	250	38	FRDR10906 Ruisseau la Barbèche	Oui	Oui
20	Feule	Feule	Déclaration (2013)	Filtres plantés de roseaux	31/12/2015	250	38	FRDR10906 Ruisseau la Barbèche	Oui	Oui
21	Bretigney	Bretigney	-	Filtres plantés de roseaux	30/06/2011	100	33	FRDR625 Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Oui	Oui
22	Echelotte	Saint-Maurice-Colombier (Echelotte)	-	Filtres à sables	31/12/1990	50	8	FRDG120 Calcaires jurassiques	Oui	Oui
23	La Guinguette	Beutal (La Guinguette)	-	Plateau filtrant	31/12/1995	40	6	FRDG120 Calcaires jurassiques	Oui	Oui
	TOTAL					**179 042**	**84 807**			

Le détail des prescriptions de rejet et des charges rejetés de chaque station est disponible dans le rapport annuel du délégataire.

10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

N°	Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Code Sandre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS	Variation en %
1	Audincourt - Arbouans	(Code Sandre : 060925020001)	1 039,2	881,7	-15,2%
2	Montbéliard Sainte-Suzanne	(Code Sandre : 060925526001)	1 414,6	1 933,6	36,7%
3	Bavans	(Code Sandre : 060925048001)	114,6	125,5	9,5%
4	Pont-de-Roide	(Code Sandre : 060925463001)	69,3	50,9	-26,6%
5	Colombier-Fontaine	(Code Sandre : 060925159002)	40,9	49,1	20,0%
6	Dung	(Code Sandre : 060925207001)	18,4	19,8	7,6%
7	Désandans-Echenans	(Code Sandre : 060925210001)	12,8	11,1	-13,3%
8	Montenois	(Code Sandre : 060925394002)	-	87,0	-
9	Saint-Maurice-Colombier-Villars	(Code Sandre : 060925524001)	9,5	10,6	11,6%
10	Sainte-Marie	(Code Sandre : 060925523001)	2,2	1,1	-50,0%
11	Dambelin	(Code Sandre : 060925187001)	3,1	2,7	-12,9%
12	Blamont	(Code Sandre : 060925063001)	6,3	6,1	-3,2%
13	Abbévillers	(Code Sandre : 060925004002)	10,0	15,1	51,0%
14	Roches-les-Blamont	(Code Sandre : 060925497001)	1,2	1,9	58,3%
15	Villars-les-Blamont	(Code Sandre : 060925615002)	-	-	-
16	Présentevillers	(Code Sandre : 060925469001)	-	-	-
17	Ecot	(Code Sandre : 060925214001)	0,3	1,7	466,7%
18	Beutal	(Code Sandre : 060925059001)	-	70,8	-
19	Solemont	(Code Sandre : 060925548002)	-	-	-
20	Feule	(Code Sandre : 060925239001)	-	-	-
21	Bretigney	(Code Sandre : 060925093002)	-	-	-
22	Echelotte	(Code Sandre : 060925524002)	-	-	-
23	La Guinguette	(Code Sandre : 060925059002)	-	-	-
	TOTAL		**2 742,4**	**3 268,7**	**19,2%**

B. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Société des Eaux du Pays de Montbéliard	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Frais d'accès au service (€ TTC)	0,00 €	0,00 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Selon surface créée(1)	Selon surface créée(1)
Participation aux frais de branchement	Au coût réel à la charge de l'usager	Au coût réel à la charge de l'usager
Si travaux de branchement réalisés par un tiers : Frais de contrôle du branchement	118,31€HT	115,92 €HT

(1) : Délibération N° C2021/186 Assainissement - Instauration de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur l'ensemble du territoire de PMA

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	0,5647 €/m^3	0,6357 €/m^3
Part du délégataire			
Part proportionnelle (€ HT/m^3)			
	Prix au m³	1,1831 €/m^3	1,1592 €/m^3
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10,0 %	10,0 %
Redevances			
	Performance réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	0,01 €/m^3	0,0307 €/m^3

2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Société des Eaux du Pays de Montbéliard

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	67,13	76,28	13,6%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	67,13	76,28	13,6%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	-
Part proportionnelle	141,97	139,10	-2,0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	204,74	200,59	-2,0%
Taxes et redevances			
Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	1,20	3,68	206,7%
TVA	21,03	21,91	4,18%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	22,23	25,59	4,18%
Total	**231,33**	**240,97**	**4,17%**
Prix TTC au m^3	**1,93**	**2,01**	**4,17%**

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3	Variation en %
Abbévillers	1,86 €	2,01 €	7,8%
Allenjoie	1,93 €	2,01 €	3,9%
Allondans	1,93 €	2,01 €	4,1%
Arbouans	1,93 €	2,01 €	3,9%
Audincourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Autechaux-Roide	1,85 €	2,01 €	8,8%
Badevel	1,93 €	2,01 €	3,9%
Bart	1,93 €	2,01 €	3,9%
Bavans	1,93 €	2,01 €	3,9%
Berche	1,92 €	2,01 €	4,4%
Bethoncourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Beutal	1,95 €	2,01 €	2,9%
Blamont	1,81 €	2,01 €	11,2%

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³	Variation en %
Bondeval	1,85 €	2,01 €	8,6%
Bourguignon	1,88 €	2,01 €	6,6%
Bretigney	1,90 €	2,01 €	5,9%
Brognard	1,93 €	2,01 €	3,9%
Colombier-Fontaine	2,05 €	2,01 €	-2,0%
Courcelles-lès-Montbéliard	1,93 €	2,01 €	3,9%
Dambelin	1,82 €	2,01 €	10,3%
Dambenois	1,93 €	2,01 €	3,9%
Dampierre-les-Bois	1,93 €	2,01 €	3,9%
Dampierre-sur-le-Doubs	1,92 €	2,01 €	4,4%
Dampjoux	2,12 €	2,01 €	-5,4%
Dannemarie			
Dasle	1,93 €	2,01 €	3,9%
Dung	1,93 €	2,01 €	4,1%
Échenans	1,93 €	2,01 €	4,1%
Écot	1,85 €	2,01 €	8,6%
Ecurcey	1,84 €	2,01 €	9,1%
Étouvans	2,14 €	2,01 €	-6,0%
Étupes	1,93 €	2,01 €	3,9%
Exincourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Fesches-le-Châtel	1,93 €	2,01 €	3,9%
Feule	2,06 €	2,01 €	-2,7%
Glay	1,97 €	2,01 €	1,7%
Goux-lès-Dambelin	1,91 €	2,01 €	5,0%
Grand-Charmont	1,93 €	2,01 €	3,9%
Hérimoncourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Issans	1,93 €	2,01 €	4,1%
Longevelle-sur-Doubs	2,06 €	2,01 €	-2,6%
Lougres	2,09 €	2,01 €	-3,9%
Mandeure	1,93 €	2,01 €	3,9%
Mathay	1,93 €	2,01 €	3,9%
Meslières	1,93 €	2,01 €	3,8%
Montbéliard	1,93 €	2,01 €	3,9%
Montenois	1,87 €	2,01 €	7,1%
Neuchâtel-Urtière	2,06 €	2,01 €	-2,7%
Noirefontaine	1,95 €	2,01 €	2,9%
Nommay	1,93 €	2,01 €	3,9%
Pierrefontaine-lès-Blamont	1,76 €	2,01 €	13,8%
Pont-de-Roide-Vermondans	1,93 €	2,01 €	4,3%
Présentevillers	1,93 €	2,01 €	4,1%
Raynans	1,93 €	2,01 €	4,1%

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3	Variation en %
Rémondans-Vaivre	1,85 €	2,01 €	8,8%
Roches-lès-Blamont	1,84 €	2,01 €	9,0%
Sainte-Marie	1,93 €	2,01 €	4,1%
Sainte-Suzanne	1,93 €	2,01 €	3,9%
Saint-Julien-lès-Montbéliard	1,93 €	2,01 €	4,1%
Saint-Maurice-Colombier	1,92 €	2,01 €	4,7%
Seloncourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Semondans	1,93 €	2,01 €	4,1%
Sochaux	1,93 €	2,01 €	3,9%
Solemont	1,85 €	2,01 €	8,6%
Taillecourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Thulay			
Valentigney	1,93 €	2,01 €	3,9%
Vandoncourt	1,93 €	2,01 €	3,9%
Vieux-Charmont	1,93 €	2,01 €	3,9%
Villars-lès-Blamont	1,80 €	2,01 €	11,8%
Villars-sous-Dampjoux	1,85 €	2,01 €	8,5%
Villars-sous-Écot	1,85 €	2,01 €	8,4%
Voujeaucourt	1,93 €	2,01 €	3,9%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 6 222 239 m^3/an (5 967 107 m^3/an en 2024).

Les évolutions tarifaires observées sont liées aux éléments suivants :

- Convergence tarifaire des parts PMA et SEPM vers le tarif unique 2026
- Actualisation selon indices contractuels des parts délégataire et PMA
- Evolution des redevances Agence de l'Eau

3. Recettes

a) Recettes de Pays de Montbéliard Agglomération :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 700 000,00 €	2 789 938,60 €	3,3%
Recette déversement communes externes	8 706,64 €	5 000,00 €	-42,6%
Total recettes de vente d'eau	**2 708 706,64 €**	**2 794 938,60 €**	**3,2%**
Contrôle branchement	147 183,29 €	153 092,44 €	4,0%
Taxation branchement non-conforme	68 306,58 €	61 803,37 €	-9,5%
PFAC	306 778,90 €	209 102,15 €	-31,8%
Location locaux délégataire	78 422,50 €	85 351,50 €	8,8%
RODP délégataire	93 354,51 €	92 019,20 €	-1,4%
Redevance d'usage	97 500,00 €	114 438,28 €	17,4%

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Frais de contrôle	137 974,18 €	148 455,24 €	7,6%
Intéressement délégataire	135 339,00 €	216 045,00 €	59,6%
Total autres recettes	**1 064 858,96 €**	**1 080 307,18 €**	**1,5%**
Total des recettes	**3 773 565,60 €**	**3 875 245,78 €**	**2,7%**

b) Recettes de la Société des Eaux du Pays de Montbéliard :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 260 453,00 €	6 896 860,00 €	-5,0%
Recette de vente d'eau en gros(1)	0,00 €	0,00 €	-
Total recettes de vente d'eau	**7 260 453,00 €**	**6 896 860,00 €**	**-5,0%**
Autres recettes d'exploitation	4 605 051,00 €	4 545 441,00 €	-1,3%
Produit des travaux attribués à titre exclusif	0,00 €	0,00 €	-
Produits accessoires	10 915,00 €	16 302,00 €	49,4%
Total autres recettes	**4 615 966,00 €**	**4 563 743,00 €**	**-1,1%**
Total des recettes	**11 876 419,00 €**	**11 460 603,00 €**	**-3,5%**

(1) : incluse dans les recettes vente d'eau aux usagers en 2024 et 2025.

C. INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 48 270 abonnés potentiels (99,99% pour 2024).

2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91,6%	

VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	**-**	**101**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 101 pour l'exercice 2025 (70 pour 2024).

3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseaux collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024	Conformité exercice 2025
		0 ou 100	0 ou 100
ARBOUANS AUDINCOURT	1 804,61	100	100
SAINTE SUZANNE	1 767,26	0	100
BAVANS	358,17	100	100

PONT-DE-ROIDE	306,85	100	100
COLOMBIER-FONTAINE	136,48	100	100
DESANDANS ECHENANS	58,56	100	100
DUNG	42,7	100	100
MONTENOIS	39,38	100	100
BLAMONT	37,95	100	100

Pour l'exercice 2025, **l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100** (68 en 2024).

4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	**Conformité exercice 2024**	**Conformité exercice 2025**
		0 ou 100	**0 ou 100**
ARBOUANS AUDINCOURT	1 804,61	100	100
SAINTE SUZANNE	1 767,26	100	100
BAVANS	358,17	100	100
PONT-DE-ROIDE	306,85	0	100
COLOMBIER-FONTAINE	136,48	100	100
DESANDANS ECHENANS	58,56	100	100
DUNG	42,7	100	100
MONTENOIS	39,38	100	100
BLAMONT	37,95	100	100

Pour l'exercice 2025, **l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100** (94 en 2024).

5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024	Conformité exercice 2025
		0 ou 100	0 ou 100
ARBOUANS AUDINCOURT	1 804,61	100	100
SAINTE SUZANNE	1 767,26	100	100
BAVANS	358,17	100	100
PONT-DE-ROIDE	306,85	100	100
COLOMBIER-FONTAINE	136,48	100	100
DESANDANS ECHENANS	58,56	100	100
DUNG	42,7	100	100
MONTENOIS	39,38	100	100
BLAMONT	37,95	100	100

Pour l'exercice 2025, **l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100** (99 en 2024).

6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Boues évacuées par système d'assainissement	Filière mise en œuvre	Conforme	Produit brut (t)	tMS
Audincourt - Arbouans	Valorisation agricole	Oui	2 345,4	649,7
	Compostage "produit"	Oui	840,8	232,0
Montbéliard Sainte-Suzanne	Valorisation agricole	Oui	6 207,5	1 933,6
Bavans	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	3 002,4	125,5
Pont-de-Roide	Valorisation agricole	Oui	2 106,0	38,5
	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	582,5	12,4
Colombier-Fontaine	Valorisation agricole	Oui	215,0	49,1
Dung	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	710,3	19,8
Désandans-Echenans	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	418,8	11,1
Montenois	Valorisation agricole	Oui	497,0	87,0
Saint-Maurice-Colombier-Villars	Valorisation agricole	Oui	360,0	8,0
	Station d'épuration d'Arbouans	Oui	80,4	2,6
Sainte-Marie	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	42,3	1,1
Dambelin	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	122,2	2,7
Blamont	Station d'épuration d'Arbouans	Oui	176,6	3,4
	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	252,8	2,7
Abbévillers	Valorisation agricole	Oui	666,0	15,1
Roches-les-Blamont	Station d'épuration d'Arbouans	Oui	122,6	1,9
Villars-les-Blamont	Sans objet en 2025	-	-	-
Présentevillers	Sans objet en 2025	-	-	-

Boues évacuées par système d'assainissement	Filière mise en œuvre	Conforme	Produit brut (t)	tMS
Ecot	Station d'épuration d'Arbouans	Oui	44,9	0,9
	Station d'épuration de Sainte-Suzanne	Oui	35,4	0,8
Beutal	Valorisation agricole	Oui	1 026,0	70,8
Solemont	Sans objet en 2025	-	-	-
Feule	Sans objet en 2025	-	-	-
Bretigney	Sans objet en 2025	-	-	-
Echelotte	Sans objet en 2025	-	-	-
La Guinguette	Sans objet en 2025	-	-	-
TOTAL		**Oui**	**19 854,9**	**3 268,7**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%** (100% en 2024).

D. INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portéesà l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 4 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, **le taux de débordement des effluents est de 0,028 pour 1000 habitants** (0,007 en 2024).

2. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 35

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le nombre de points noirs est de 3,6 par 100 km de réseau** (3,8 en 2024).

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Linéaire renouvelé (m)	5 627	4 601	2 760	2 644	3 313
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	**0,23%**	**0,32%**	**0,37%**	**0,38%**	**0,39%**

Au cours des 5 derniers exercices, **18,95 km de linéaire de réseau ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, **le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,39%** (0,38% en 2024).

4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
ARBOUANS AUDINCOURT	105	105	99	100
SAINTE SUZANNE	105	105	99	100
BAVANS	24	24	100	100
PONT-DE-ROIDE	12	12	75	100
COLOMBIER-FONTAINE	12	12	92	100
DESANDANS ECHENANS	12	12	100	100
DUNG	12	12	100	100
MONTENOIS	3	3	100	100
BLAMONT	5	5	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, **l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100** (97,4 en 2024).

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2024).

6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	14 581 287	13 706 000
Epargne brute annuelle en €	3 058 945	2 800 000
Durée d'extinction de la dette en années	4,8	4,9

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de **4,9 ans** (4,8 en 2024).

7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	118 998	188 054
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	17 931 010	15 588 675
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	0,66	1,21

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de **1,21%** (0,66 en 2024).

8. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues par l'opérateur.

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 195

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de **4,04 pour 1000 abonnés** (1,55 en 2024).

E. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers

PMA/SEPM	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	6 030 037	4 208 000
Montants des subventions en €	88 055	474 695
Montants des contributions du budget général en €	0	0

2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

PMA/SEPM		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		14 581 287	13 706 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	880 275	875 000
	en intérêts	502 202	450 000

3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 2 000 000 € (1 984 324 € en 2024).

4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Mise en séparatif réseau de collecte Vandoncourt	2 000 000	0
Mise en séparatif Grande rue et rue du Parcours Dampierre-les-Bois	1 845 000	0
Redimensionnement de la station d'épuration de Blamont	1 777 500	0
Reconstruction de la station d'épuration d'Ecot	900 000	0
Mise en séparatif rues du Grillon et des Plainots Dung	835 000	0

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Contrat Eau Climat PMA/AERMC/CD25	2025	3 074 000
Contrat Eau Climat PMA/AERMC/CD25	2026	4 782 000
Contrat Eau Climat PMA/AERMC/CD25	2027	2 560 000

F. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 13 demandes d'abandon de créance et en a accordé 13.
619 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0001 €/m^3 pour l'année 2025 (0 € en 2024, soit 0,0000 €/m^3).

2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
-	0

Les actions d'aide au développement de la province du Zimtanga au Burkina Faso sont suspendues depuis 2024 dans l'attente de la sécurisation de la région.

G. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

	SEPM	Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	142 278	141 544
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	28	27
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	2 742,4	3 268,7
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,93	2,01
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,99%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	70	101
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	68%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	94%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0001
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,007	0,028
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	3,8	3,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,44%	0,39%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	97,4%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	4,8	4,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,66%	1,21%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,55	4,04

IV. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : **Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)**
- Type : **Communauté d'agglomération**

Entité de gestion	Compétences liées au service	Territoire desservi
Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) 8 avenue des Alliés 25200 Montbéliard	Contrôle des installations	**73 communes** : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dampjoux, Dannemarie, Dasle, Dung, Échenans, Écot, Écurcey, Étouvans, Étupes, Exincourt, Fesches-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longevelle-sur-Doubs, Lougres, Mandeure, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt

Existence d'une **CCSPL** : Oui
Délibération du Conseil communautaire le 25/06/2026 *C2026/65 - Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*
Arrêté du Président le 02/07/2026 *A2026-95 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Représentation du Président.*

Existence d'un **règlement de service** : Oui
Délibération du Conseil communautaire du 29/03/2018 *C2018/14 - Assainissement - Service Public d'Assainissement Non Collectif – Règlement, mode de gestion et tarification.*

Existence d'un **schéma directeur** : Oui
Présenté à la Commission eau et assainissement le 27/01/2025.

2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie directe**.

Le SPANC assure les missions obligatoires :

- contrôle de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter,
- diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers).

3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **2 895 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 141 863.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **2,04 % au 31/12/2025**. (2,01 % au 31/12/2024).

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est supérieur ou égal à 100.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
Application d'un règlement du service approuvé par délibération	Oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	30	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	10	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de **80** (50 en 2024).

5. Bilan des contrôles 2025

En 2025, 83 contrôles ont été réalisés :

Type de diagnostic	Nombre
Contrôle de bon Fonctionnement (CBF)	14
Contrôle de conception (CC)	9
Contrôle de Bonne Exécution (CBE)	11
Contrôle périodique (CP)	45

Type de diagnostic	Nombre
Contrôle initial (CCI)	4

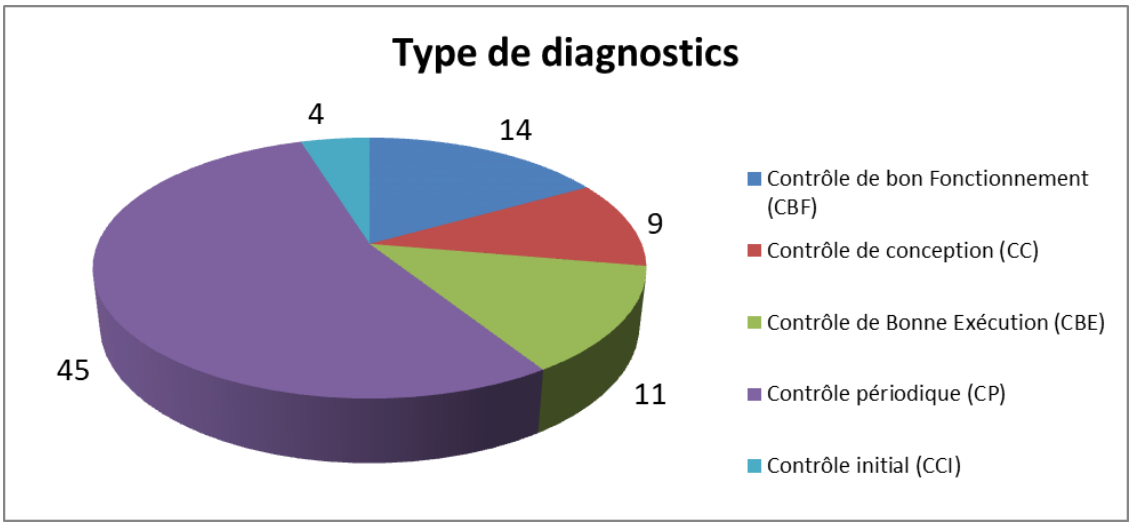

B. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception en €TTC	200 €	200 €
Tarif du contrôle de bonne exécution en €TTC	100 €	100 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : • contrôle initial de l'existant • contrôle périodique de bon fonctionnement	 200 € 100 €	 200 € 100 €
Tarif du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : • 1er contrôle de l'installation • installation déjà contrôlée	 200 € 100 €	 200 € 100 €
Compétences facultatives		
Sans objet		

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est : Délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023 C2023/209 - Eau et Assainissement - Différents tarifs : Département Contrôle Conformité - Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pénalités financières.

2. Recettes

En 2024, les recettes du SPANC sont constituées par les redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 14 873 €, réparti comme suit :

Type de contrôle	Exercice 2024	Exercice 2024
Facturation du service obligatoire en €	14 873 €	9 364 €
Facturation du service obligatoire en €	- €	- €
Autres prestations auprès des abonnés en €	- €	- €
Contribution du budget général au titre de la GEPU en €	12 225 €	12 600 €
Pénalités financières en €	600 €	- €
TOTAL	27 698 €	21 964 €

C. INDICATEURS DE PERFORMANCES

1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maitrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service + le nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N ;
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	-	167
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	-	951
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	-	637
Taux de conformité en %	-	84,5%

D. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1. Montants financiers des travaux réalisés

Sans objet.

2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet.

V. AUTRES ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN RELATION AVEC L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU & ASSAINISSEMENT

A. LE DEPARTEMENT CONFORMITE BRANCHEMENT

1. Contexte et généralités

Les branchements d'assainissement constituent une composante essentielle du système d'assainissement. Ils permettent en effet d'amener les eaux usées des habitations et immeubles d'activité jusqu'au réseau de collecte.

PMA a donc pour devoir de s'assurer de leur conformité en domaine privé, jusqu'à et y compris le raccordement sur le réseau public. Ce sont les agents assermentés du Département Conformité Branchements de l'Agglomération qui sont en charge de ces vérifications.

Les dossiers de conformité des branchements chez les particuliers et professionnels se composent de deux volets :

- la détermination de l'existence ou non d'un raccordement au réseau public d'assainissement ;
- une étude diagnostique déterminant la conformité ou non des branchements des différents éléments sanitaires privatifs au réseau d'eaux usées et précisant la nature des éventuelles anomalies constatées.

Si les branchements sont déclarés conformes par les agents du Département Conformité, un rapport de conformité est délivré au propriétaire de l'habitation.

Si les branchements sont non conformes, le propriétaire a l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité dans un délai d'une année.

Passé ce délai et en absence de mise en conformité, le propriétaire se voit appliquer une majoration de 100 % sur la redevance d'assainissement, pour les consommations d'eau de son immeuble, conformément aux articles L. 1331-1 et L 1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service public d'assainissement collectif de PMA.

2. Les différents types d'intervention du Département Conformité

⇨ En cas de travaux (création et renouvellement du réseau d'assainissement) ou de problèmes de pollution des milieux aquatiques
Les agents interviennent de façon systématique après que les riverains en aient été informés soit par voie de presse, information municipale, réunion publique ou courrier de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'agglomération.

⇨ En cas de constructions nouvelles ou de réhabilitations conséquentes
Les agents interviennent de façon systématique dès la fin de la construction, comme le prévoit la réglementation.

⇨ En cas de vente d'une habitation ou à la demande spontanée du propriétaire
Les agents interviennent sur sollicitation des propriétaires, des notaires et des agences immobilières en charge de la vente, par le biais du « Formulaire de demande de contrôle de conformité de raccordement à l'assainissement collectif » disponible en ligne sur https://www.agglo-montbeliard.fr/vivre-ici/leau/controler-la-conformite-des-assainissements. Ces contrôles font l'objet d'une participation financière facturée au demandeur, conformément à la délibération du 21 décembre 2023.

Le Département Conformité en chiffre	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre d'études diagnostiques, hors contrôles après travaux	1 529	1 525
Nombre de branchements déclarés conformes avant travaux	1 189	1 117
Nombre de branchements mis en conformité après travaux	233	316
Nombre de branchements soumis à taxation	361	375

Depuis le 1er mars 2020, conformément au nouveau règlement du service assainissement, le propriétaire se voit appliquer une participation aux frais d'établissement de la partie publique des branchements (y compris le regard de contrôle et/ou boite de branchement) à hauteur du coût réel des travaux.

3. Les principales causes de non-conformité

Anomalies présentant un risque pour l'environnement :

⇨ **L'absence de raccordement (total ou partiel) au réseau public d'assainissement :**
Il arrive encore de constater le non raccordement des installations sanitaires privées au réseau public d'assainissement, ce qui génère un rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel.

⇨ **Inversion des branchements eaux usées / eaux pluviales :**
En système séparatif, le branchement des eaux usées doit obligatoirement être connecté sur le collecteur des eaux usées et le branchement des eaux pluviales sur le collecteur des eaux pluviales. L'inversion des branchements génère non seulement des rejets directs au milieu naturel, mais aussi un apport d'eau claire parasite dans le réseau d'eaux usées.

⇨ **La présence d'une fosse septique :**
Autrefois, les eaux collectées par le réseau d'assainissement dit « tout à l'égout » étaient rejetées dans le milieu naturel, c'est-à-dire à la rivière, sans aucun traitement. À cette époque, les fosses septiques permettaient de réduire au moins l'impact apparent des rejets en transformant la pollution solide en pollution liquide et en réduisant les nuisances visuelles et olfactives.
Aujourd'hui, les effluents septiques rejetés par les fosses endommagent les ouvrages en béton des réseaux et affectent le fonctionnement des stations d'épuration, conçues pour travailler sur une pollution brute.

Anomalies présentant un risque pour l'habitation :

⇨ **Absence de regard de contrôle :**
Le regard de contrôle, ou boîte de branchement, permet, non seulement de contrôler le bon fonctionnement des installations mais également d'entretenir le branchement en cas de dysfonctionnement du système d'assainissement, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Cet accès est ainsi primordial pour pouvoir curer le branchement et rétablir des écoulements en cas d'obstruction.

⇨ **Absence de clapet anti retour :**
Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public peut être noyé en cas d'orage ou d'obstruction du réseau. Il convient de le munir d'un dispositif anti-retour contre le reflux des eaux usées et pluviales, conformément au règlement du service public d'assainissement collectif de PMA et article 43 du Règlement Sanitaire Départemental.

B. LA DEFENSE INCENDIE

1. Réglementation actuelle

⇨ Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

- La défense extérieure contre l'incendie (DECI) : responsabilité du Maire ;
- Dépense communale obligatoire.

Le Maire doit donc s'assurer de l'existence et la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur sa commune. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité des points d'eau tels que réservoirs et bornes d'incendie.

⇨ Loi « Warsmann » - 17 mai 2011- Art. 77 modifiant le CGCT (Art. L. 2213-32, L. 2225-1, 2, 3)

- La DECI devient un nouveau pouvoir de Police administrative spéciale du Maire ;
- Les communes sont chargées du « service public » de DECI, les investissements y afférant sont pris en charge par le budget général ;
- Cette compétence est transférable au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

⇨ Décret d'application n°2015-235 en date du 27 février 2015
Ce décret définit les points d'eau incendie, pose le principe d'un référentiel national.

⇨ Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI
Cet arrêté fixe les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie (PEI), leur signalisation, les règles en matière de contrôle, etc.
Ces textes sont déclinés au niveau départemental dans un règlement départemental de DECI (RDDECI) élaboré par le SDIS et arrêté par le Préfet. Le RDDECI est la règle applicable dans le département en la matière. Celui du Doubs a été arrêté par Monsieur le Préfet le 27 février 2017.

Cette réforme implique pour les communes de devoir :

- Organiser et prendre en charge le maintien en condition opérationnelle des PEI (maintenance et contrôles périodiques) ;
- Emettre un avis en matière de défense incendie sur certaines autorisations d'urbanisme (zones pavillonnaires, habitats dispersés, hameaux, …) ;

Le SDIS se dessaisissant desdites missions.

Au 31 décembre 2018, le maire doit prendre un arrêté communal pour :

- Identifier les risques à prendre en compte (réaliser un zonage distinguant les risques courants faibles, ordinaires, courant important et les risques particuliers)
- Fixer en fonction de ces risques, la liste des PEI mis à disposition du service public de DECI.

2. Comment est assurée la défense incendie sur PMA ?

La défense extérieure contre l'incendie est généralement assurée à partir du réseau de distribution d'eau potable, grâce à environ 2 580 poteaux incendie publics.

Suite à la modification statutaire du 1er juillet 2021, la compétence de PMA en matière de défense extérieure contre l'incendie, pour « l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie », a été élargie à l'ensemble de son territoire.

Les autres composantes de la DECI, telles que le zonage des risques, les arrêtés communaux, les points d'eau incendie naturels ou artificiels et la création de nouveaux poteaux incendie, restent compétence communale.

Suite à la modification statutaire, PMA a levé l'option 3 du contrat de DSP avec la SEPM par voie d'avenant notifié le 8 novembre 2021.

A compter de cette date, la SEPM est amenée à effectuer des mesures de pression et de débit, ainsi que de l'entretien courant, sur le parc des hydrants pour le compte de la collectivité conformément aux clauses du contrat et aux prescriptions édictées par le Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (Arrêté Préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017).

Sur le périmètre urbain, VEOLIA continue d'assurer ces prestations jusqu'au 31 décembre 2022, date de l'intégration de ce périmètre au nouveau contrat avec la SEPM.

Les prestations à charge de la SEPM se déclinent comme suit :

a) Mesure de pression et de débit :

Le concessionnaire procédera une fois tous les 3 ans, sur l'ensemble des hydrants de la Collectivité, aux mesures suivantes :

- Pression statique ;
- Pour les hydrants jusqu'au diamètre 100 mm ;
    - Pression résiduelle sous 40 ou 80 m3/h (à voir en fonction des zones d'implantations définies dans la norme NFS 62-200 et fournies par la collectivité) ;
    - Si la pression résiduelle dans ces conditions est inférieure à 1 bar, il conviendra de mesurer le débit disponible sous 1 bar ;
- Pour les hydrants de diamètre 150 mm ;
    - Pression résiduelle sous 130 m3/h ;
    - Si la pression résiduelle dans ces conditions est inférieure à 1 bar, il conviendra de mesurer le débit disponible sous 1 bar.

Il remettra à l'issue de cette campagne un procès-verbal par commune de l'ensemble des mesures réalisées sous la forme d'un tableur regroupant par hydrant ; le numéro d'ordre, les différentes informations de localisation, le diamètre, les différents résultats des mesures de débits et de pressions.

Chaque année, le Procès-Verbal de ces contrôles est transmis aux communes concernées.

b) Contrôles et entretien des hydrants

La collectivité charge le concessionnaire d'assurer l'entretien annuel de l'ensemble des hydrants, à savoir :

- La vérification de la bonne mise en eau de l'hydrant ;
- Le graissage de la tige de manœuvre lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Vérification du système de vidange ;
- Le remplacement des joints lorsque cela s'avère nécessaire ;
- La numérotation des hydrants.

Les opérations d'entretien seront consignées dans un tableau remis annuellement où figurera par hydrant entretenu, son numéro, les différentes informations relatives à sa localisation et la nature de l'entretien réalisé.

Le concessionnaire sera tenu de réaliser, à la demande de la collectivité, une mise en peinture par hydrant pendant la durée du contrat.

Toutes les autres prestations d'entretien (remplacement de bouchons, de capots ou autres accessoires divers) feront l'objet d'un devis remis à la collectivité que cette dernière devra valider avant la réalisation de la prestation concernée.

c) Création et renouvellement des hydrants

La création des nouveaux poteaux incendie sera réalisée à la demande de la collectivité en fonction des prescriptions d'implantation indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

Pour l'implantation d'un nouvel hydrant sur une canalisation existante et faisant partie du patrimoine de PMA, les travaux de raccordement et de mise en place, hors terrassement, seront réalisés par le délégataire aux frais du pétitionnaire selon les tarifs du bordereau annexé.

Pour l'implantation d'un nouvel hydrant dans le cadre d'un aménagement (type lotissement), celui-ci pourra être réalisé par le pétitionnaire, et à ses frais, tant que la canalisation l'alimentant n'est ni en eau ni réceptionnée par la collectivité.

Le renouvellement des hydrants du patrimoine de PMA rendu nécessaire par une détérioration de quelque nature que ce soit est réalisé par le délégataire aux frais de la collectivité ou de la personne, physique ou moral, responsable de ladite dégradation.

En tout état de cause, chaque renouvellement ou création d'hydrant devra faire l'objet du retour d'une fiche de réception. Les résultats obtenus sont diffusés par les services de la collectivité.

Les points d'eau incendie naturels ou artificiels (bâches de stockage et ouvrages de puisage dans les cours d'eau permanents) ne sont pas concernés par ces prestations.

Synthèse DECI	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre total de Poteaux Incendie	2 587	2 585
Nombre de contrôle Débit/Pression	888	847
PI avec débit < 30 m^3/h	35	81
PI sans mesure ou hors service	38	64
Nombre de Manœuvres de Poteau Incendie réalisées	1 664	1 671

Le travail conséquent d'inventaire en lien avec le SDIS et SEPM, engagé en 2022, a été conclus en 2024 afin d'avoir un état partagé du patrimoine des poteaux incendie publics.

La Direction du Cycle de l'Eau se tient à disposition des communes pour les accompagner dans la mise en place du zonage et de l'arrêté DECI.

C. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM - 29 communes), dès février 2001, a délibéré sur sa stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines en définissant l'infiltration à la parcelle comme règle générale.

Cette dernière pouvant être dérogée, en fonction de l'étude géotechnique du projet, par une autorisation d'un rejet au réseau public jusqu'à 20 l/s/ha (pluie d'occurrence décennale).

Les objectifs étaient de limiter l'encombrement des réseaux unitaires et les débordements en surface.

Depuis janvier 2020, conformément aux lois NOTRe et Ferrand, la « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) » est devenue une compétence obligatoire pour Pays de Montbéliard Agglomération.

Elle est désormais un service public administratif, détachée de la compétence assainissement, financée par le budget général de PMA.

Ses missions couvrent la collecte, le transport, le stockage et, si besoin, le traitement des eaux pluviales des zones urbaines ou à urbaniser.

Multidisciplinaire, la GEPU est en interaction avec les services publics des collectivités de tous niveaux :

- eau et assainissement,
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- entretien des espaces verts,
- voirie et infrastructures,
- aménagement du territoire et urbanisme.

Avec le soutien de l'agence de l'eau et du contrat Eau-Climat, PMA s'engage dans une démarche de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) sur l'ensemble de son territoire, pour mettre en œuvre et poursuivre sa stratégie de :

- déconnexion des eaux pluviales des systèmes assainissement unitaires ;
- désimperméabilisation à l'aide des techniques alternatives végétalisées et perméables en privilégiant les espaces verts creux ;
- rétablissement de la qualité de ses milieux.

Elle permet en sus d'adapter notre territoire aux enjeux climatiques suivants :

- la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- le piégeage du carbone et des gaz à effet de serre ;
- l'épuration des pollutions diffuses et l'hébergement de la biodiversité.

D. AUTRES ACTIONS

1. Avis sur les documents d'urbanisme

En 2024 les services de la Communauté d'agglomération ont traité 251 dossiers concernant les 73 communes de PMA, donnant lieu à des informations ou prescriptions en matière d'eau et d'assainissement notamment sur :

Demandes de Permis de construire	127
Demandes de certificats d'urbanisme	112
Demandes de déclaration préalable	9
Demandes de permis d'aménagé	3

2. Plan local d'urbanisme

Au cours de l'année 2025, 4 communes ont vu leur plan d'occupation des sols, ou plan local d'urbanisme évoluer. Conformément aux articles R123.9 et suivants du code de l'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau a été amenée un avis et/ou à produire les annexes sanitaires portant sur les domaines de l'eau et l'assainissement.

Communes	Evolution	Approbation
Dasle	Modification simplifiée n°2	04/11/2025
Ecot	Carte communale	01/07/2025
Nommay	Modification simplifiée n°2	10/11/2025
Seloncourt	Modification simplifiée n°1	04/11/2025

3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le paiement de la PFAC donne le droit de déverser les eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement pour les faire traiter dans une station d'épuration.

Une procédure de raccordement au réseau public est transmise à chaque autorisation d'urbanisme des communes éligibles à la PFAC.

Historiquement, sur le territoire de l'ex-PMA29, les communes reversaient une part de la taxe d'aménagement au bénéfice du budget annexe de l'assainissement collectif.

Au 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour homogénéiser la PFAC sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022, sur la base de la surface de plancher créée. Pour un logement individuel, elle se décline comme suit :

PFAC « Domestique » (PFAC-D)		
Logement individuel	Part fixe	50 €
	≤ à 100 m² de surface de plancher	10 €/m²
	> à 100 m² de surface de plancher	1 000 € + 20 €/m² en sus

Le montant annuel facturé au titre de la PFAC est détaillé dans les recettes de l'assainissement collectif.

4. Récupérateur d'eau de pluie

Plan d'actions en faveur des économies d'eau et de la préservation de la ressource en eau : Récupérateur d'eau de pluie.

Cette action vise à promouvoir la récupération des eaux de pluie par les particuliers pour les usages d'eau qui ne nécessitent pas une qualité « eau potable », tel que l'arrosage du jardin, En application de la délibération C2023/181 du Conseil Communautaire de PMA.

Ces équipements permettent non seulement de réduire la pression sur les ressources d'eau potable mais aussi de diminuer les volumes rejetés lors des évènements pluvieux, et tout particulièrement lors des orages en période estivale, limitant leur impact sur les réseaux de collecte unitaire ou des eaux pluviales.

La subvention est octroyée pour l'acquisition à neuf de cuves de récupération d'eau à usage externe, d'un volume minimal de 150 litres.

Depuis 2024, une dotation annuelle pour un maximum de 200 récupérateurs d'eau de pluie est allouée chaque année dans le cadre de ce dispositif, dont le coût est porté par le budget général.

Le taux de subvention est fixé à 50 % dans la limite d'une seule aide, plafonnée à 100 € par installation. L'aide est accordée dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de Pays de Montbéliard Agglomération.

En 2025, seuls 2 foyers ont demandé et bénéficié d'une subvention dans le cadre de ce dispositif, selon détail ci-après :

Commune	Nombre de dossiers
DAMPIERRE LES BOIS	1
VIEUX-CHAMONT	1
Total général	2

5. Kits d'économie d'eau

Plan d'actions en faveur des économies d'eau et de la préservation de la ressource en eau : Kits d'économie d'eau.

Il s'agit de mettre à disposition des usagers un kit d'économie d'eau composé de mousseurs pour les robinets et d'un limiteur de débit pour la douche. En mélangeant l'air et l'eau, ces équipements faciles à installer permettent de réduire de plus de 50 % le débit d'eau consommée, sans pour autant perdre en confort.

Une dotation de 2 500 kits a été allouée en 2024 dans le cadre de ce dispositif, dont le coût a été porté par le budget général.

Ces kits sont distribués :

- lors des contrôles des branchements d'assainissement collectifs et installations d'assainissement non-collectif ;
- lors des actions de sensibilisation à l'environnement sur les thématiques de l'eau ;
- à la demande des usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

VI. ANNEXES

A. SYNTHESE ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

1. Secteur ex-PMA29 / Berche / Dampierre-sur-le-Doubs / Dung

Unité de distribution PMA 32 (025001077)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	224	237
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	224	237
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	7
Respect des références de qualité	**99,55 %**	**97,05 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

2. Secteur ex-CCVR

Unité de distribution ALLONDANS (025003964)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	15	18
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	15	18
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

3. Secteur Autechaux-Roide

Unité de distribution AUTECHAUX ROIDE (025000062)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**90,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

4. Secteur Beutal

Unité de distribution BEUTAL (025000081)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	6
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	6
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

5. Secteur Bondeval

Unité de distribution BONDEVAL (025000098)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	6
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

Les qualifications de « l'indicateur global de qualité » et du paramètre « bactériologie » prennent en compte des analyses bactériologiques non conformes de 2024.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	6
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	0
Respect des références de qualité	**80,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Une contamination bactériologique a été observée ponctuellement en 2024. En 2025, l'eau est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

6. Secteur Bourguignon

Unité de distribution BOURGUIGNON (025000118)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

7. Secteur Colombier-Fontaine

Unité de distribution COLOMBIER FONTAINE (025000208)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	2
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**81,82 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle peut présenter une turbidité anormale (trouble de l'eau).
Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**81,82 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité bactériologique, conforme aux normes règlementaires. deux dépassements de la limite de qualité ont été observés pour le paramètre turbidité.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

Unité de distribution DAMBELIN SAPINS (025000466)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements non-conformes	0	2
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**50,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique. Elle peut présenter une turbidité anormale (trouble de l'eau).
Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	2
Respect des références de qualité	**75,00 %**	**50,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité bactériologique conforme aux normes règlementaires. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a été observé pour le paramètre physico-chimique (turbidité).
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

Unité de distribution DAMBELIN CUL DES MOULINS (025001605)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	4
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**75,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

8. Secteur d'Ecot

Unité de distribution ECOT (025000252)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	8
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	8
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**87,50 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

Unité de distribution AIRE D'AUTOROUTE D'ECOT (025001850)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	5
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	4	5
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

9. Secteur Etouvans

Unité de distribution ETOUVANS (025000275)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

10. Secteur Feule

Unité de distribution FEULE (025003948)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	8
Nombre de prélèvements non-conformes	1	2
Conformité aux limites de qualité*	**85,71 %**	**75,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée sans limitations de consommation. Il est à noter également des dépassements sur le paramètre turbidité (trouble de l'eau) pouvant affecter la fiabilité de la désinfection. Les démarches mises en œuvre par l'exploitant ont permis un retour à la normale. L'eau peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	8
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**75,00 %**

Observations / recommandations techniques :

L'eau distribuée a présenté ponctuellement une qualité bactériologique dégradée sans limitations de consommation. Il est à noter également des valeurs élevées sur le paramètre turbidité (trouble de l'eau).
L'exploitant doit engager des mesures techniques pour garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), schéma directeur (SDAEP) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

11. Secteur Goux-lès-Dambelin

Unité de distribution GOUX LES DAMBELIN (025000331)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	10	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

12. Secteur Longevelle-sur-Doubs

Unité de distribution LONGEVELLE SUR LE DOUBS (025000434)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	8
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	8
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. A noter une non conformité sur le paramètre chlorites qui doit faire l'objet d'un examen.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

13. Secteur Lougres

Unité de distribution LOUGRES (025000446)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	28
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	28
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

14. Secteur Neuchâtel-Urtière

Unité de distribution NEUCHATEL URTIERE (025000537)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	5
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**80,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	5
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	1
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**80,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques. Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a été observé pour le paramètre turbidité.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

15. Secteur Noirefontaine

Unité de distribution NOIREFONTAINE (025000545)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	10
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**90,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	8	10
Nombre de prélèvements non satisfaisants	1	2
Respect des références de qualité	**87,50 %**	**80,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

16. Secteur Pont-de-Roide-Vermondans

Unité de distribution PONT DE ROIDE (025000598)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	18	22
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	18	22
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

17. Secteur Rémondans-Vaivre

Unité de distribution REMONDANS-VAIVRE (025001449)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	14	15
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	14	15
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit engager les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

18. Secteur Saint-Maurice-Colombier

Unité de distribution SAINT MAURICE COLOMBIER (025000741)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	9	11
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

19. Secteur Solemont

Unité de distribution SOLEMONT (025000708)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	5
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	5	5
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

20. Secteur Villars-sous-Dampjoux

Unité de distribution VILLARS SOUS DAMPJOUX (025000818)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	7
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	6	7
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité réglementaires.
L'exploitant doit engager les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

21. Secteur Villars-sous-Ecot

Unité de distribution VILLARS SOUS ECOT VILLAGE (025000823)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	7
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

Une faible contamination bactériologique a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres.Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	7	7
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

L'exploitant doit engager les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC) qui ont été élaborés.

22. Secteur SIE d'Abbévillers

Unité de distribution ABBEVILLERS (025000906)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	18	21
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	18	21
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	0
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**100,00 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
L'exploitant doit finaliser les mesures techniques pour sécuriser son alimentation en eau potable et garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée (limites et références de qualité), au travers notamment des démarches structurelles suivantes : schéma directeur (SDAEP), plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) et plan interne de crise (PIC).

23. Secteur SIE de l'Abbaye des 3 Rois – Bretigney

Unité de distribution S ABBAYE DES TROIS ROIS (025000855)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2025

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	11	13
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	11	13
Nombre de prélèvements non satisfaisants	0	2
Respect des références de qualité	**100,00 %**	**84,62 %**

Observations / recommandations techniques :

Eau de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
Après avoir élaboré les démarches structurelles suivantes (schéma directeur d'alimentation en eau potable, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, plan interne de crise), l'exploitant doit désormais assurer leur déploiement complet ainsi que leur suivi d'application.
En particulier, le syndicat des eaux ne bénéficiant pas d'une interconnexion permettant de suppléer une situation de crise (ex : pollution de captage et/ou tarissement de la ressource), une réflexion technique complémentaire doit impérativement être engagée pour disposer d'une sécurisation complète de l'approvisionnement en eau potable, en lien avec la communauté de communes des deux vallées vertes.

B. NOTICE AUX MAIRES 2026 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.*

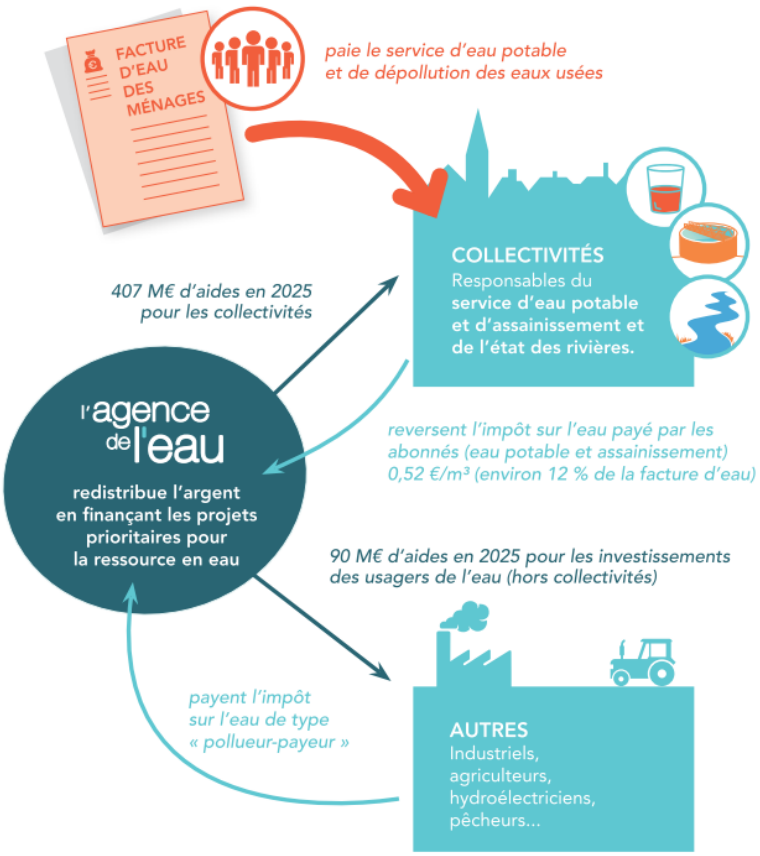

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément,**12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques…).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

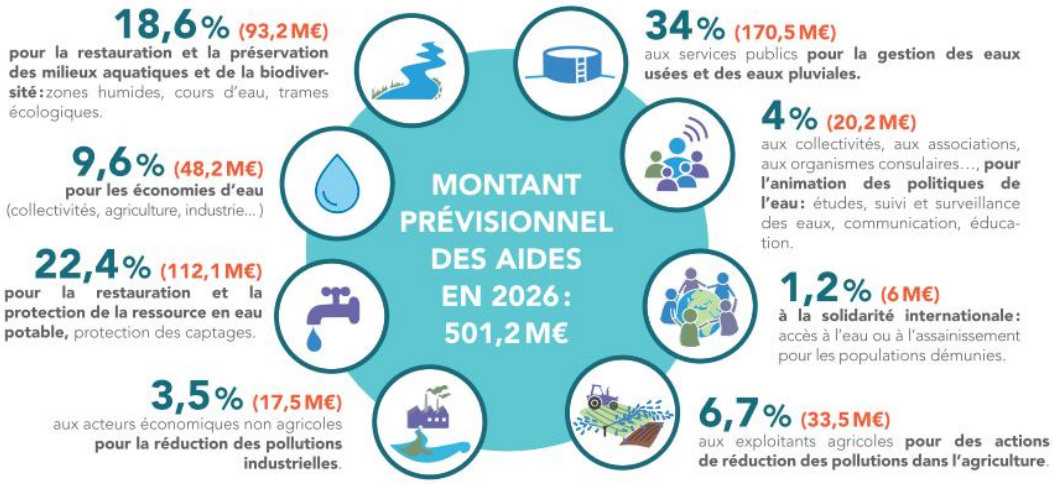

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025

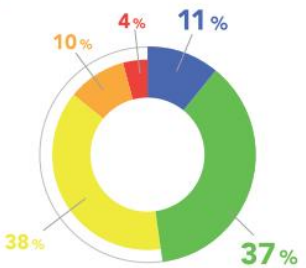

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

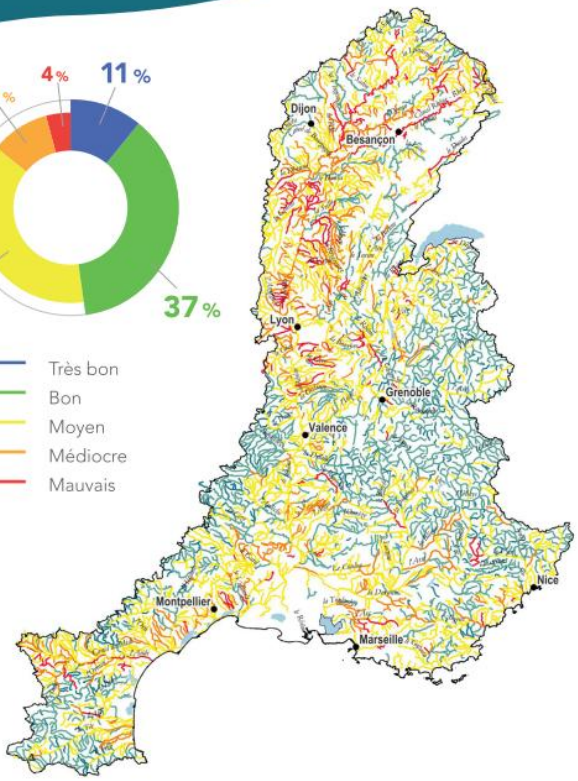

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
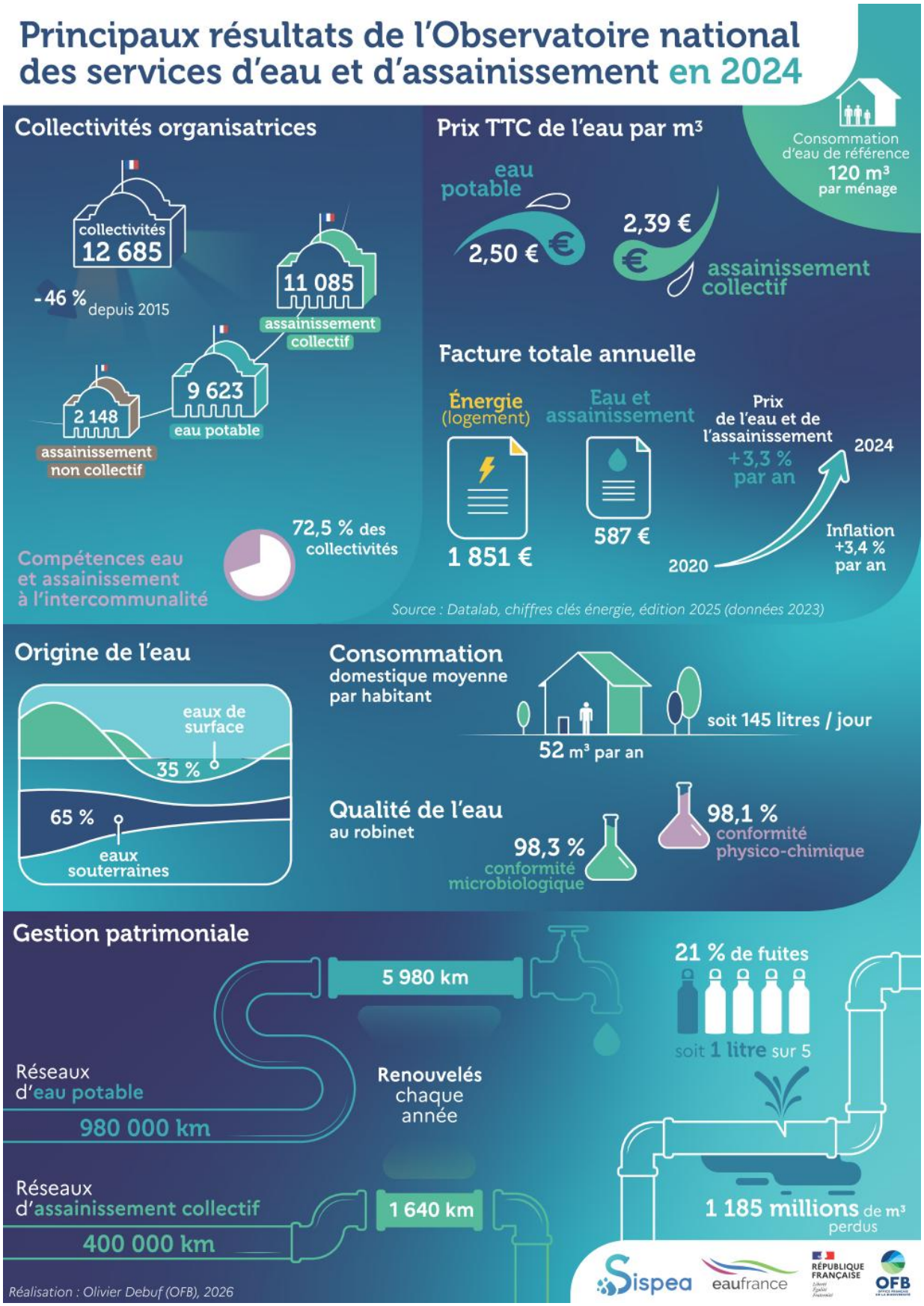
C. INFOGRAPHIE SISPEA 2024